

X.

ÉTUDE DE DANGER

X. 1. GENERALITES

L'article R 512-6 du code de l'environnement prévoit parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation une étude de dangers, dont le contenu est défini à l'article 512-9 du même code.

L'étude de dangers présentée est réalisée conformément aux textes et guides en vigueur, notamment :

- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- le « guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers (Ministère de Ecologie et du Développement Durable) ».

Elle se décompose selon les étapes suivantes :

Identification et caractérisation des potentiels de danger :

- ◆ examen des phénomènes naturels et du voisinage de l'établissement en tant que source d'agression,
- ◆ analyse systématique des risques liés aux produits utilisés (étude des caractéristiques physico-chimiques et de dangerosité) et aux activités existantes ou envisagées,
- ◆ hiérarchisation des risques en fonction de leur probabilité d'apparition et de la gravité de leurs effets,

Définition des scénarii d'accidents (apparition d'un phénomène accidentel) faisant l'objet d'une évaluation de l'intensité de leurs effets selon leur nature (incendie, explosion, toxicité), en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,

Examen des effets dominos liés au risque de propagation d'un sinistre,

Présentation de l'organisation de la sécurité et justification des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences d'un sinistre (mesures organisationnelles, moyens d'intervention...).

Les phénomènes dangereux à l'origine de périmètres de dangers à l'extérieur de l'établissement font l'objet d'une évaluation de la gravité des conséquences humaines (nombre de personnes exposées)

X. 2. ANALYSE DES RISQUES

X. 2.1. Objectifs et méthodes

L'analyse des risques a pour but :

- d'identifier les phénomènes dangereux et scénarii d'accidents majeurs,
- de mettre en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à réduire les risques.

La méthode employée pour réaliser cette analyse des risques consiste à :

- identifier les risques d'origine externe au site :
- les phénomènes naturels,
- l'environnement proche de l'établissement,
- identifier les risques d'origine interne à l'établissement :
- dangers liés aux produits présents,
- risques liés aux activités,
- analyser les accidents survenus sur des installations similaires,
- sélectionner les scénarii d'accidents majeurs qui feront l'objet d'un examen spécifique dans la suite de l'étude.

X. 2.2. Analyse des risques d'origine externe

Ce paragraphe s'appuie sur la description de l'environnement de l'établissement présenté au niveau de l'état initial de l'étude d'impact.

De même que l'établissement peut constituer un danger potentiel pour son voisinage, le milieu d'implantation du site TRABET peut favoriser ou générer des dysfonctionnements ou des dangers.

Ces facteurs extérieurs ont soit une origine naturelle (foudre, inondation, tremblement de terre, gel), soit une origine anthropique (malveillance, chute d'avion).

Certains facteurs peuvent avoir simultanément ces deux origines : c'est le cas des inondations, qui sont bien évidemment liées à de fortes pluies, mais parfois également à des modifications des réseaux hydrographiques naturels par l'homme.

Dans tous les cas, le déclenchement ou la survenue de l'un de ces phénomènes ne sont pas entièrement maîtrisables par la société. Elle ne peut donc qu'essayer de les prévoir et s'équiper au mieux contre leurs effets.

X. 2.3. Risques d'origine naturelle

Les sources de dangers potentielles liées à des événements naturels sont pour l'essentiel :

- le séisme,
- les inondations,
- la foudre,
- le gel.

X. 2.3.1. Le séisme

X. 2.3.1.1. Généralités sur le phénomène

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol plus ou moins violentes et destructrices. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

X. 2.3.1.2. La localisation géographique du site

La plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage de la société TRABET est localisée dans un milieu à vocation industrielle. Les terrains sont complètement anthropisés et sont adaptés à l'accueil de ce type d'activité. Aucun aménagement supplémentaire n'est requis. De plus, le site est situé en dehors de toute zone à risque naturel.

X. 2.3.1.3. Les effets sur le site

Zonage sismique

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 applicable à compter du 01/05/2011 et intégré à l'article R.563-4 du Code de l'Environnement, le territoire national est divisé en cinq nouvelles zones de sismicité croissante, à savoir :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

Le site de SILLY LE LONG, situé dans le département du Val d'Oise est localisé en zone 1, correspondant à une sismicité très faible.

Historique des séismes à SILLY LE LONG

D'après la base de données sisfrance.net, aucun séisme n'est recensé sur la commune.

Conséquences sur le site

Compte tenu de la localisation du site en zone de sismicité faible, de l'absence de séisme historique et de la nature des installations, le risque sismique n'est pas retenu comme facteur de risques.

X. 2.3.2. Les inondations

Le site est situé dans une zone non classé en risque « inondations », et de sensibilité très faible vis-à-vis des risques de remontée de nappes.

Le risque inondation n'est donc pas pris en compte.

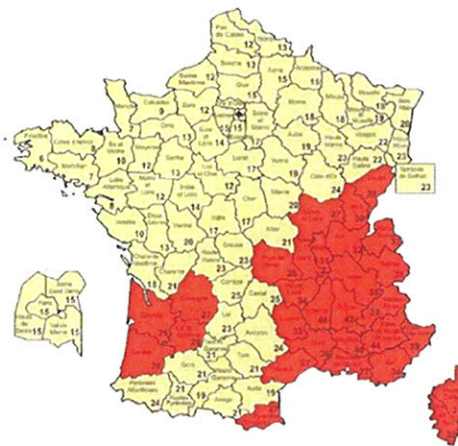
Le terrain concerné par l'installation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau A.E.P. (Alimentation en Eau Potable).

X. 2.3.3. La foudre

X. 2.3.3.1. Probabilité de survenance

La densité de foudroiement N_g est définie grâce à la carte ci-dessous. Pour le département de l'Oise, on obtient une valeur de $N_g = 1,5$ ($N_g = N_k/10$).

Niveaux kérauniques en France :



Selon les données fournies pour l'Oise, le niveau kéraunique (N_k), à savoir le nombre de jours d'orage par an est d'environ 15, la moyenne française étant inférieure à 20 jours/an.

X. 2.3.3.2. Conséquences physiques d'un foudroiement

Les conséquences physiques d'un impact de foudre se divisent en deux classes, les conséquences directes indépendantes des installations touchées et les conséquences secondaires spécifiques à ces installations.

Conséquences physiques directes

Les effets thermiques sont les plus connus et sont liés à la quantité d'énergie dissipée. Ils se traduisent par une fusion plus ou moins étendue des matériaux au point d'impact et une augmentation de température à potentialité incendiaire. Les matériaux très résistifs dissipent mal l'énergie et la majeure partie de l'énergie électrique se dissipe en chaleur ; ces matériaux peuvent éclater par vaporisation de l'eau qu'ils contiennent.

On constate également des effets électriques dus aux amorçages. La résistivité des sols fait que les prises de terre présentent une résistance faible mais non nulle. Lors du passage du courant de foudre, il y a une montée rapide du potentiel de l'installation avec création de différences de potentiels importantes entre divers éléments métalliques.

Conséquences physiques indirectes

De manière générale, la conséquence la plus évidente est l'initiation d'un incendie par les effets thermiques de l'impact. L'initiation de l'incendie sera facilitée par le potentiel calorifique des installations atteintes.

Une seconde conséquence plus grave sur un site industriel résulte de l'interaction de l'onde électromagnétique avec les dispositifs du contrôle du process et les dispositifs électroniques de sécurité des installations. Cette interaction peut se traduire par une divergence des conditions normales de fonctionnement vers un régime anormal et éventuellement dangereux.

X. 2.3.3.3. Dispositif de protection et réglementation applicable

En tant que phénomène électrique, la foudre peut avoir les mêmes conséquences que tout autre courant circulaire dans un conducteur électrique ou que tout autre passage de courant à travers un mauvais conducteur ou un isolant. Les effets les plus notables et les plus importants sont les effets thermiques et les effets dus aux amorçages.

Aussi, l'opportunité de munir un établissement de paratonnerres dépend-elle des considérations suivantes :

- les probabilités que le bâtiment présente d'être foudroyé ; ces probabilités tiennent compte notamment de la hauteur du bâtiment, de son mode de construction, de son emplacement, de la nature et de l'altitude du terrain sur lequel il est édifié,
- le niveau céramique de la région considérée,
- l'importance des dégâts que la foudre est susceptible de causer dans le bâtiment, compte tenu notamment de la valeur de son contenu.
- Les principes de protection reposent principalement sur deux critères :
- éviter qu'un impact de foudre atteigne directement un bâtiment et éviter l'apparition de différences de potentiels transitoires élevées,
- limiter les surtensions à l'intérieur des bâtiments et diminuer leur amplitude au niveau des appareils.

L'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées mentionne que les installations soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées, et sur lesquelles une agression de la foudre pourrait être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, doivent être protégées contre la foudre.

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. Elle est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, et définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Une analyse du risque foudre sera donc être réalisée ultérieurement.

(Pour les installations existantes, rappeler qu'elle doit être réalisée avant le 01/01/2010)

X. 2.3.3.4. Protection de l'établissement

L'annexe de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 exclut du champ d'application de l'arrêté précité, la rubrique 2521 qui soumet la société TRABET au régime de l'autorisation.

Par conséquent, les installations projetées ne sont pas visées par l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.

X. 2.3.4. Le gel

Une période prolongée de gel serait susceptible d'entraîner des incidences sur les adductions et réseaux d'eau. L'activité ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement.

L'usage de l'eau est seulement réservé aux usages sanitaires ainsi qu'à la lutte contre l'incendie.

De plus les périodes de fonctionnement de (automne et printemps) excluent les risques de gel prolongé.

X. 2.4. Etablissements industriels à proximité

Les centrales sont situées sur une plate-forme appartenant pour partie :

- à la société HOLCIM, qui s'en sert pour approvisionner et commercialiser des granulats
- à la SCI des MOULINS, dont le site est actuellement inexploité.

Il n'y a aucune autre installation industrielle à proximité immédiate. Les premiers bâtiments (de surcroît abandonnés) se trouvent à près de 400 m, de l'autre côté de la RN2 (exception faite des 2 bâtiments désaffectés appartenant à la SCI les Moulins, voisins de nos centrales)

Tous les établissements existants sont donc suffisamment éloignés pour ne pas subir de dangers lors du fonctionnement de nos installations. Néanmoins, selon la direction et la puissance du vent, les hypothèses de retombées de poussières, d'inconfort suite à un dégagement de fumées lors d'un éventuel incendie, ne sont pas à exclure.

X. 2.5. Voies de communication

X. 2.5.1. Les voies routières

Le site est accessible uniquement par le pont enjambant la RN2, depuis la RD 84/548.

La RN2 longe la plateforme au Sud.

Les installations seront suffisamment éloignées par rapport à l'axe de ces routes pour éviter tout risque d'accident majeur. Par ailleurs, un des bâtiment de la SCI des Moulins fait écran entre la RN2 et nos centrales.

X. 2.5.2. Les voies ferroviaires, aériennes et fluviales

Une ligne jouxte le site en limite Nord-Ouest, et un embranchement privatif dessert la parcelle HOLCIM ; la voie ferrée publique est située à plus de 300 m du lieu d'implantation des centrales. Le risque ferroviaire n'est pas pris en compte pour cette étude compte tenu de la distance des voies ferrées.

Le site n'est pas dans le voisinage immédiat d'un aéroport ; il est cependant situé à 2 km dans l'axe de la piste de l'aérodrome de Plessis Belleville (*sachant que les éléments les plus hauts de nos centrales ne dépasseront pas les parties les plus élevées des bâtiments existants sur place*).

La Direction Générale de l'Aviation Civile a estimé la probabilité de chutes d'avions sur l'ensemble du territoire national à 2.10^{-6} par km² et ce quelque soit la nature du trafic aérien.

Compte tenu de localisation et de la superficie du site, la probabilité que le site soit touché par un avion est relativement faible.

Par ailleurs, il n'y a pas de voie fluviale à proximité du site. Le risque associé à ce type de voie de communication est inexistant.

X. 2.6. Actes de malveillance

La malveillance revêt différentes formes et se définit par rapport à des objectifs à atteindre :

- l'information : connaissance, secret de fabrication, informatique,
- la matière : stockages,
- l'énergie : réseaux de distribution.

Les objectifs peuvent être atteints par des actions, origine interne ou externe à l'installation, du type :

- directs et violents : explosion, incendie, sabotage,
- différés : espionnage.

Les actions entraînent des conséquences qui peuvent toucher :

- la destruction des outils de travail,
- l'environnement,
- et jouer sur les enjeux :
- image de marque,
- production,
- avance technologique.

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles.

Afin de minimiser ces actes sur le site de la société TRABET, le site est clôturé, l'accès sera surveillé, et un système de vidéosurveillance avec levée de doute est installé lors des périodes d'absence du personnel.

X. 3. ANALYSE DES RISQUES D'ORIGINE INTERNE

X. 3.1. Identification des sources potentielles au sein de l'établissement

Les événements accidentels pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être rangés selon les grandes catégories suivantes :

- l'écoulement accidentel,
- l'incendie,
- l'explosion,
- la dispersion toxique.

L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par l'analyse :

- des produits stockés et employés,
- des activités de l'établissement,
- des utilités.

X. 3.2. Identification des dangers liés aux produits

Ce paragraphe a pour but d'identifier les risques liés aux substances présentes sur le site, en tenant compte des conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

Les incompatibilités entre les produits ou entre les produits et les matériaux sont également évoquées.

Les produits principalement utilisés sur le site seront les suivants :

- des granulats,
- du filler,
- du bitume,
- du GNR,
- du fioul lourd TBTS,
- un fluide caloporteur.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques de ces produits, codifiées dans les fiches de données sécurité que les fournisseurs sont tenus d'adresser à l'utilisateur.

Symbole de dangers des produits utilisés sur le site

Produits	Symbole de dangers
Bitume	/
GNR	Xn, N
Fioul lourd TBTS	T
Fluide caloporteur	/

X. 3.3. L'écoulement accidentel

X. 3.3.1. Généralités

Pour que l'on puisse parler d'écoulement accidentel, deux conditions doivent être remplies quant aux caractéristiques du produit : celui-ci doit être fluide et présenter un caractère dangereux pour le milieu naturel environnant.

Le risque d'écoulement accidentel est présent aux différentes étapes d'utilisation de ces produits et peut avoir de graves conséquences pour l'environnement si on ne les traite pas immédiatement :

- infiltration des produits dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à une pollution du sol et sous-sol,
- atteinte des eaux superficielles via les réseaux d'eaux pluviales.

Les risques d'écoulement accidentel sont possibles :

- sur les aires de réception et de stockage et éventuellement imputables :
 - à l'utilisation de contenants défectueux,
 - à une erreur de manipulation (chute d'un contenant lors d'un transfert, chocs entraînant un éventrement du contenant...),
 - à un incident lors du dépotage,
- sur le lieu d'utilisation et éventuellement imputables :
 - à une erreur de manipulation (renversement de bidons ou fûts),
 - à une défectuosité des installations ou des canalisations de transfert.

X. 3.3.2. Inventaire des zones à risque

Les risques d'écoulement accidentel se situent :

- au niveau du circuit de fluide caloporteur destiné à maintenir en température le bitume,
- au droit des citernes de stockage du bitume, de fioul lourd et de GNR,
- au niveau de la zone de dépotage du bitume, du fioul lourd et du GNR.

X. 3.3.3. Mesures et moyens de prévention et protection

Les mesures de prévention qui seront mises en place sont :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et GNR et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assurée par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène de 150 µm, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements (par protection avec du sable). Cette zone de rétention sera d'une profondeur de 0,6 m avec un volume total de 230 m³ qui sera suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (pour chaque centrale),
- l'aménagement de la zone de dépotage au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage.
- l'opération de dépotage s'effectue par aspiration à partir des citernes de stockage et non par refoulement à partir du camion limitant ainsi les risques de rupture des tuyaux,
- chaque opération sera effectuée en présence de deux personnes, le conducteur du camion ravitailleur et une personne de la société surveillant la réception dans le stockage
- les cuves sont pourvues d'indicateur de niveau,
- la mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul, bitume), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Précisons également qu'en cas d'écoulement de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution accidentelle, la température de ramollissement étant de 70°C environ.

X. 3.4. L'incendie

X. 3.4.1. Généralités

X. 3.4.1.1. Description

Le phénomène de combustion d'un produit intéresse les vapeurs émises par le produit réchauffé.

Pour qu'un produit brûle, il faut donc qu'il émette des vapeurs inflammables.

La combustion a ainsi lieu en phase gazeuse dans une zone qualifiée de flamme.

Cas des liquides inflammables

L'incendie résulte de la combustion d'une nappe de combustible liquide, les vapeurs inflammables étant émises par évaporation de la phase liquide.

Cas des solides combustibles

Pour les combustibles solides, un processus plus complexe mettant en jeu notamment des réactions de décomposition, fusion ou pyrolyse, est indispensable à l'émission de gaz ou distillats inflammables.

X. 3.4.1.2. Effets

Les conséquences associées à un incendie sont liées :

- au rayonnement thermique, sur l'homme et les équipements,
- aux dégagements de fumées, particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite,
- dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols liée au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction.

Le mécanisme de transfert de la chaleur – le rayonnement thermique

Lorsque les réactions de combustion sont déclenchées, d'importantes quantités de chaleur sont libérées.

Trois mécanismes fondamentaux du transfert de chaleur à partir de la flamme coexistent :

- la convection : l'énergie thermique est propagée par les gaz chauds issus de la combustion et l'air ambiant échauffé par le foyer (mouvements de fluides), ce mécanisme est à l'origine de la propagation verticale de l'incendie,
- la conduction : la chaleur est propagée à travers un corps solide conducteur en contact avec une source chaude, par transfert de calories,
- le rayonnement : l'énergie thermique est propagée sous forme de photons qui se propagent à longue distance en ligne droite. Ils subissent une atténuation en fonction de la distance (dispersion de l'énergie dans un volume croissant) et par collision avec les molécules de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone.

La propagation de la chaleur peut également se faire par projection de brandons (fragments de solides en ignition) qui peuvent franchir, suivant la force du vent, des distances souvent importantes.

Les effets physiques des modes de transmission de la chaleur par convection et conduction, restent limités au voisinage du foyer.

Le phénomène de rayonnement est le transfert de chaleur prédominant pour des feux de grande taille dès lors que la température est supérieure à 400°C.

Les fumées de combustion

La flamme est formée par un mélange de vapeurs, de gaz de combustion, d'air et d'espèces intermédiaires telles les suies. De ce fait, la composition des fumées est complexe et dépend de la température au cœur de la flamme.

Les effets des fumées sont essentiellement liés à l'atteinte des personnes caractérisés par :

- les brûlures par inhalation,
- l'agression due à la toxicité des produits de combustion,
- la gêne visuelle occasionnée, notamment sur les voies de circulation,
- en milieu confiné, une raréfaction de la concentration en oxygène consommé au cours de la combustion.

X. 3.4.2. Inventaire des zones à risque d'incendie

Le risque incendie concerne essentiellement la zone de stockage du GNR, fioul lourd et bitume en cas d'écoulement de fioul domestique et d'inflammation de la nappe en présence d'une source d'ignition suffisamment puissante.

X. 3.4.3. Mesures et moyens de prévention et protection

Pour ce qui concerne l'huile caloportrice, des vannes thermostatiques assurent une régulation de la circulation de l'huile et des thermostats de sécurité assurent un arrêt immédiat de la chaudière en cas de dépassement de la température. Une alarme sonore et visuelle avertira l'opérateur. Le dispositif de régulation de la température de l'huile est équipé sur chaque installation d'organe de sécurité à 2 niveaux :

- Niveau 1 : alarme sonore qui prévient d'une élévation anormale de la température,
- Niveau 2 : arrêt du brûleur si le problème persiste.
- Chaque brûleur possède un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité :
- balayage d'air pendant une durée imposée par les normes,
- contrôle de la pression,
- allumage de la flamme pilote,
- contrôle de la présence de la flamme par cellule ultraviolet en permanence,
- allumage de la flamme principale.

Si la flamme s'éteint, l'injection du combustible est aussitôt coupée et le brûleur s'arrête. Pour repartir il doit reprendre son cycle d'allumage depuis le début.

Concernant le poste d'enrobage, il faut souligner qu'un rideau de matériaux existe entre le brûleur et l'injection de bitume. De ce fait le fonctionnement du brûleur est asservi à la rotation du tambour et à la présence de matériaux passant sur la table de pesée du convoyeur peseur : en cas d'arrêt du tambour ou manque de matériaux sur le convoyeur peseur, le brûleur se coupe immédiatement.

Une porte coupe-feu sépare le filtre du tambour sécheur. En cas d'élévation anormale de la température, cette porte se ferme et coupe toute l'installation exception faite du balayage d'air du brûleur.

X. 3.5. L'explosion

X. 3.5.1. Généralités

X. 3.5.1.1. Description

Une explosion est un phénomène de libération soudaine d'énergie générant une augmentation brutale de volume en milieu ouvert ou de pression en milieu clos.

Gaz ou vapeurs

Dans le cas d'une explosion de gaz, le phénomène essentiel est celui de l'échauffement des produits de combustion par la chaleur libérée.

L'explosivité ne sera possible que si la concentration en combustible dans le mélange gazeux est comprise entre une limite inférieure (LIE) et une limite supérieure (LSE).

Poussières

Une explosion de poussières nécessite la présence simultanée, dans un espace confiné :

- d'un solide pulvérulent, finement divisé en suspension dans l'air et formant un nuage à une concentration explosible,
- d'un gaz comburant,
- d'une source d'inflammation.

X. 3.5.1.2. Effets

Les conséquences associées à une explosion sont liées :

- aux effets de surpression, sur l'homme et les équipements,
- aux effets missiles liés à la projection de débris et autres fragments structurels.

Les effets de surpression

Les effets liés à la surpression sont déterminés en fonction de plusieurs paramètres :

- la nature du gaz explosible et sa vitesse de déflagration,
- le délai d'allumage et par conséquent la quantité de gaz émis à la source,
- l'onde de surpression aérienne qui constitue l'effet prépondérant sur les hommes.

Les effets missiles

Le comportement des projections de fragments de structure est complexe à déterminer.

L'impact d'un missile dépend évidemment de son énergie cinétique, de sa trajectoire, mais aussi de sa forme.

Il est ainsi difficile de fonder une stratégie claire de prise en compte des effets missiles sur les structures, en raisonnant uniquement de manière déterministe sur des rayons de conséquences.

La méthode la mieux adaptée à cette problématique serait une estimation probabiliste de la répartition spatiale des fragments en fonction d'une évaluation de la taille et de la direction d'éjection de ces fragments.

D'un point de vue déterministe, la solution la plus souvent adaptée pour prendre en compte les effets missiles est de considérer une typologie de différents fragments représentatifs de l'ensemble des agressions potentielles sur un équipement.

X. 3.5.2. Inventaire des zones à risque

Le risque explosion concerne essentiellement les stockages d'inflammables en cas d'incendie à proximité ou d'élévation anormale de la température à l'intérieur même des stockages.

X. 3.5.3. Mesures et moyens de prévention et protection

Les citernes ont été éprouvées par le constructeur avant leur mise en service. Pour limiter le risque d'explosion, les citernes sont équipées d'évents largement dimensionnés afin d'éviter que les gaz s'accumulent.

Les bitumes ont un point éclair supérieur à 250°C et sont chauffés à une température inférieure à ce point éclair. La régulation de température de ces produits est indépendante et visible en cabine de commande.

Concernant l'huile caloportrice, des vannes thermostatiques assurent une régulation de la circulation de l'huile et des thermostats de sécurité assurent un arrêt immédiat de la chaudière en cas de dépassement de la température. Une alarme sonore et visuelle avertira l'opérateur. Le dispositif de régulation de la température de l'huile est équipé sur chaque installation d'organe de sécurité à 2 niveaux :

- niveau 1 : alarme sonore qui prévient d'une élévation anormale de la température
- niveau 2 : arrêt du brûleur si le problème persiste.
- Chaque brûleur possède un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité :
- balayage d'air pendant une durée imposée par les normes,
- contrôle de la pression,
- allumage de la flamme pilote,
- contrôle de la présence de la flamme par cellule ultraviolet en permanence,
- allumage de la flamme principale.

Si la flamme s'éteint, l'injection du combustible est aussitôt coupée et le brûleur s'arrête. Pour repartir il doit reprendre son cycle d'allumage depuis le début.

Pour le poste d'enrobage, il faut souligner qu'un rideau de matériaux existe entre le brûleur et l'injection de bitume. De ce fait, le fonctionnement du brûleur est asservi à la rotation du tambour et à la présence de matériaux passant sur la table de pesée du convoyeur peseur : en cas d'arrêt du tambour ou manque de matériaux sur le convoyeur peseur, le brûleur se coupe immédiatement.

Une porte coupe-feu sépare le filtre du tambour sécheur. En cas d'élévation anormale de la température, cette porte se ferme et coupe toute l'installation exception faite du balayage d'air du brûleur.

X. 4. ACCIDENTOLOGIE

X. 4.1. Accidentologie interne

S'agissant d'un projet, il n'y a pas d'accidentologie interne pour le site.

X. 4.2. Accidentologie externe

X. 4.2.1. Accidentologie dans la fabrication de produits minéraux non métalliques (enrobés) et construction de routes.

La consultation de la base de données ARIA du BARPI (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) nous permet de recenser les événements accidentels en France relatifs à la fabrication de produits minéraux non métalliques (rubrique C23.99) et à la construction de routes et autoroutes (rubrique F42.11).

Nous en avons extrait les incidents liés à des centrales d'enrobage et/ou au bitume : entre 1984 et 2013 (19 ans), 38 accidents dans ce domaine ont été relevés en France, sur un total de 163, soit une moyenne de 2/an.

Incidents pris en compte :

C23.99 : n° 43003-42158-42101-41512-39133-36027-34773-33156-31551-30402-28186-26875-27304-24855-21134-21131-20163-11165

C42.11 : n° 44115-43355-43319-41967-38088-38067-40595-37801-24957-22022-21845-16466-14536-13124-11941-5308-5183-5033-3559-2632-3207

(voir listes complètes en annexe).

Sur ces 38 incidents, 22 sont des incendies, 7 sont des explosions et 10 ont créé des pollutions déclarées.

22 de ces événements concernent des centrales d'enrobage (dont une partie minoritaire semble être des centrales mobiles) :

- 13 concernent des incendies (*souvent dues à des fuites ou des ruptures sur un dispositif d'alimentation en combustible ou du circuit de chauffe*),
- 6 ont créé des pollutions (*en général en raison d'un défaut d'étanchéité des dispositifs de confinement, ou d'erreur humaine : vanne de vidange non refermée*),
- 2 correspondent à une explosion

X. 4.2.2. Accidentologie des feux de nappe

L'interrogation de cette même base sur le sujet très général des feux de nappes a donné lieu à l'émission d'un recueil d'accidents concernant essentiellement les raffineries ou dépôts d'hydrocarbures.

Les principales conséquences observées ont été la pollution des eaux de surfaces ainsi que la contamination des sols, voire des eaux souterraines et plus rarement, des blessés ou des morts.

Les causes de ces incidents sont diverses. La majorité sont cependant due à :

- une malveillance,
- une fuite sur des équipements de transfert (pompe, vanne, canalisation, regard de purge, raccord de ligne de vidange),
- un sur-remplissage d'une capacité,
- une source d'inflammation (moteur électrique, travaux de soudage, étincelle, foudre et mauvaise équipotentialité).

Certains facteurs pouvant aggraver le sinistre ont également pu être relevés. Il s'agit ici principalement de l'absence de cuvette de rétention, de l'alimentation du feu en combustible de façon continue résultant de la non-fermeture d'une vanne (que cette non - fermeture soit d'origine humaine ou résultant d'un dysfonctionnement) et de l'entraînement des hydrocarbures enflammés par les eaux d'extinction.

X. 4.2.3. Accidentologie sur des réservoirs de stockage

L'éclatement des réservoirs de stockage a également fait l'objet d'une recherche. Il en ressort que 4 grandes causes sont à l'origine de ces incidents ou accidents :

- les éclatements consécutifs à un incendie sous un réservoir contenant un liquide vaporisable,
- les éclatements consécutifs à une mise sous pression accidentelle,
- les éclatements consécutifs à un affaiblissement mécanique,
- les éclatements induits par une explosion interne.

X. 5. TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES

X. 5.1. Méthode

Une analyse systématique des dérives est réalisée à partir :

- des risques liés aux produits mis en œuvre,
- des risques liés aux activités de l'établissement,
- de l'analyse des accidents recensés à l'intérieur de l'établissement et dans des installations similaires.

La méthode employée est de type Analyse Préliminaire des Risques (APR), complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et de gravité.

Recommandée par l'Union des Industries Chimiques (UIC), c'est une méthode d'usage très général pour l'identification des scénarii d'accidents majeurs et le positionnement des barrières de sécurité.

Elle est préconisée par l'INERIS dans le document « Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle – DRA35 – Mai 2003 ».

X. 5.1.1. Principe

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système.

Ces éléments dangereux concernent :

- des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilités,
- des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi...).

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux.

Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

X. 5.1.2. Echelles de cotation

L'analyse doit aboutir à une estimation des risques en vue de les hiérarchiser.

Cette estimation est effectuée, à priori, à partir :

- d'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- d'un niveau de gravité de ce dommage.

X. 5.1.2.1. Probabilité d'apparition ¹

Echelles de probabilité

Probabilité	Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
A	Evénement courant (s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)	$\geq 10^{-2}$
B	Evénement probable (s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)	$10^{-3} \leq x < 10^{-2}$
C	Evénement improbable (événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	$10^{-4} \leq x < 10^{-3}$
D	Evénement très improbable (s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)	$10^{-5} \leq x < 10^{-4}$
E	Evénement possible mais extrêmement improbable (n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)	$< 10^{-5}$

X. 5.1.2.2. Gravité des effets

La gravité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille présentée dans le tableau ci-après, prenant en compte les cibles humaines, environnementales et matérielles.

Cette grille est inspirée de celle présentée dans le document établi par l'INERIS « Méthodes systématiques de détermination d'ensemble de scénarios – DRA 34 – Décembre 2004 ».

¹ Les critères de cotation sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation »

Echelles de gravité

Gravité	Personnes	Environnement	Biens
1 (faible)	Effets réversibles à l'intérieur du site (accident corporel sans séquelles)	Pas d'atteintes significatives à l'environnement ou atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimales	Pas d'effets significatifs sur les équipements du site ou atteinte à des équipements dangereux du site sans synergie d'accidents
2 (grave)	Effets irréversibles à l'intérieur du site (accident corporel avec séquelles)	Atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences
3 (très grave)	Effets létaux à l'intérieur du site	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, points de captage...) avec répercussions à l'échelle locale	Atteinte d'un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l'extérieur du site Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « G3 »
4 (catastrophique)	Effets irréversibles à l'extérieur du site	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle départementale	Atteinte d'un bien ou d'un équipement très sensible ou stratégique Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « G4 »
5 (désastreux)	Effets critiques (létaux et irréversibles à l'extérieur du site)	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle régionale ou nationale	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « G5 »

X. 5.1.3. Hiérarchisation des risques

La cotation des risques est reportée dans une grille de criticité.

Cette grille permet de représenter graphiquement les risques présents pour chaque installation ou activité en reportant le repère placé dans la première colonne des tableaux d'analyse de risques.

La grille se présente en 3 parties :

- une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de sa gravité, est considéré « autorisé »,
- une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « acceptable » avec un suivi des barrières de sécurité,
- une partie supérieure où le risque est considéré « critique », l'événement en question est alors retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable					
Probabilité C Improbable					
Probabilité D Très improbable					
Probabilité E Extrêmement improbable					
Probabilité / Gravité	Gravité 1 Faible	Gravité 2 Grave	Gravité 3 Très grave	Gravité 4 Catastrophique	Gravité 5 Désastreux

X. 5.2. Tableaux de synthèse de l'analyse de risque du site

L'analyse de risques liée à l'exploitation de la centrale d'enrobage mobile sur le site TRABET est présentée dans les tableaux de synthèse pages suivantes.

Les éléments suivants y sont mentionnés :

- repère de danger,
- lieu et nature de l'opération,
- phénomène dangereux potentiel,
- identification des causes possibles,
- évaluation des conséquences possibles,
- recensement des barrières de sécurité (mesures et moyens de prévention/protection),
- cotation de la probabilité, de la gravité et de la criticité du risque.

Tableaux de synthèse de l'analyse de risque du site

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	G	Criticité
1	Circulation sur la voirie interne	Ecoulement accidentel	Non respect des consignes de circulation	Dégâts matériels	Disposition des équipements permettant l'organisation de voies de circulation largement dimensionnées pour le passage des camions	B	1	Autorisé
2	Stockage de : bitume, fioul lourd TBTS et GNR	Ecoulement accidentel	Erreur humaine	Pollution du sol et du sous-sol	Mise en place d'un plan et de consignes de circulation	B	1	Autorisé
3	Circuit du fluide caloporteur	Ecoulement accidentel	Fuite sur une cuve de stockage ou sur le circuit de distribution	Perte de confinement et risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines	Vitesse limitée sur le site	B	1	Autorisé
4	Dépotage de bitume, fioul lourd TBTS et du GNR	Ecoulement accidentel	Fuite sur le circuit	Perte de confinement et risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines	Mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd, fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assuré par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène de 150 µm, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements	B	1	Autorisé

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	G	Criticité
5	Stockage du GNR	Incendie	Déconnexion ou rupture du flexible de dépotage	Perte de confinement et risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines	Récupération des produits épandus	C	3	Acceptable
6	Dépoussiéreur	Incendie	Fuite sur une cuve de stockage et présence d'une source d'ignition	Rayonnement thermique et dispersion des fumées de combustion	Consignes de sécurité en cas d'épandage	B	1	Autorisé
7	Chauffage du bitume à 145°C	Incendie	Point chaud	Eaux d'extinction de l'incendie	Mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd, fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assuré par un merlon de terre et une membrane étanche en PEHD de 1 mm, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements	C	2	Autorisé
8	Chauffage par procédé utilisant un fluide caloporteur	Incendie	Echauffement	Rayonnement thermique et dispersion des fumées de combustion	Récupération des produits épandus	C	2	Autorisé
9	Arrêt du groupe électrogène	Ecoulement accidentel	Echauffement	Eaux d'extinction de l'incendie	Consignes de sécurité en cas d'épandage	B	1	Autorisé

X. 5.3. Hiérarchisation des risques avant estimation des effets

La grille ci-dessous reprend les repères de danger présentés précédemment dans les tableaux d'analyse.

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 9				
Probabilité C Improbable		7 - 8	5		
Probabilité D Très improbable					
Probabilité E Extrêmement improbable					
Probabilité / Gravité	Gravité 1 Faible	Gravité 2 Grave	Gravité 3 Très grave	Gravité 4 Catastrophique	Gravité 5 Désastreux

Au regard de cette grille, il apparaît que l'incendie de GNR consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention en présence d'une source d'ignition est un phénomène dangereux « critique » sur le site TRABET.

Il est retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

X. 6. ETUDE DU SCENARIO D'ACCIDENT MAJEUR

X. 6.1. Analyse de risque

L'analyse des risques est présentée ci-après comprenant :

- un Evénement Redouté Central : feu de cuvette de rétention,
- des Evénements Initiateurs, causes directes de l'incendie,
- des Evénements Indésirables ou courants, dérives générant les Evénements Initiateurs,
- un Evénement Redouté Secondaire, conséquence directe de l'incendie,
- des Phénomènes Dangereux, phénomènes précédant les effets majeurs,
- des Effets Majeurs, dommages causés aux personnes et/ou aux structures.

X. 6.2. Probabilité d'occurrence

Le scénario retenu comme potentiellement majeur est un événement improbable (classe C) : nécessité d'avoir simultanément une perte de confinement et présence d'une source d'ignition.

X. 6.3. Cinétique

Le dégagement de chaleur (rayonnement) en cas d'incendie est un phénomène à cinétique rapide. Toutefois, considérant l'implantation géographique du poste d'enrobage, la cinétique d'atteinte des tiers est relativement lente.

Cet élément est également valable au regard des dispositifs d'alerte et d'intervention pour maîtriser rapidement un éventuel sinistre.

X. 6.4. Intensité des effets

Les valeurs de référence pour l'évaluation de l'intensité des effets sont fixées à l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les valeurs.

X. 6.5. Effets sur les personnes

Effets sur les personnes

Effets caractéristiques	Rayonnement thermique	Surpression	Toxicité des gaz ²
Effets létaux significatifs (zone de danger très grave pour la vie humaine)	8 kW/m ²	200 mbar	SELS - CL 5% (léthalité pour 5% des personnes)
Effets létaux (zone de danger grave pour la vie humaine)	5 kW/m ²	140 mbar	SEL - CL 1% (léthalité pour 1% des personnes)
Effets irréversibles (zone de danger significatif pour la vie humaine)	3 kW/m ²	50 mbar 20 mbar (indirects par bris de vitres)	SEI (seuil effets irréversibles)

X. 6.6. Effets sur les structures

X. 6.6.1. L'incendie

Effets d'un incendie sur les structures

Effets caractéristiques	Rayonnement thermique
Ruine du béton en quelques dizaines de minutes	200 kW/m ²
Tenue du béton pendant plusieurs heures, correspondant aux dégâts très graves sur les structures béton	20 kW/m ²
Seuil d'exposition prolongée des structures, correspondant aux dégâts très graves sur les structures, hors structures béton	16 kW/m ²
Effets domino, correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures	8 kW/m ²
Destructions de vitres significatives	5 kW/m ²

X. 6.6.2. L'explosion

Effets d'une explosion sur les structures

Effets caractéristiques	Surpression
Dégâts très graves sur les structures	300 mbar
Effets domino	200 mbar
Dégâts graves sur les structures	140 mbar
Dégâts légers sur les structures	50 mbar
Destructions significatives de vitres	20 mbar

² Référence : seuils de toxicité aigue. Ministère de l'écologie et du développement durable. INERIS. 2003

X. 6.7. Evaluation des effets accidentels liés au poste d'enrobage mobile : modélisation d'un feu de cuvette

X. 6.7.1. Hypothèses

Le phénomène étudié se rapporte à un écoulement de GNR dans la cuvette de rétention suite à une fuite sur le stockage, puis à une inflammation de la nappe par l'apport d'une énergie suffisante (ex : incendie à proximité).

X. 6.7.2. L'incendie de la cuve de stockage du GNR

X. 6.7.2.1. Données d'entrée

Le phénomène étudié se rapporte à un écoulement de GNR dans la cuvette de rétention suite à une fuite sur le stockage, puis à une inflammation de la nappe par l'apport d'une énergie suffisante (ex : incendie à proximité).

Concernant les données d'entrées, celles-ci se résument au tableau suivant :

Description	Incendie dans la cuvette de rétention	
Nom de la substance	Fioul domestique/GNR	
Quantité mise en jeu	10 m ³	
Dimensions bac	Major	Senior
Longueur	22 m	22 m
Largeur	18 m	15 m
Superficie de l'incendie	395 m ² (cuvette de rétention)	
Vitesse de régression de la nappe	2,04 mm/mm	
Flux thermique incident	30 kW/m ²	
Fraction radiative de la combustion	35%	

Remarque :

La surface de la flaque a été déterminée en fonction de la géométrie de la rétention (merlon de terre et membrane, pour une hauteur de rétention de 60 cm) :

Major : 396 m² / 237 m³

Senior : 330 m² / 198 m³

X. 6.7.3. Résultats

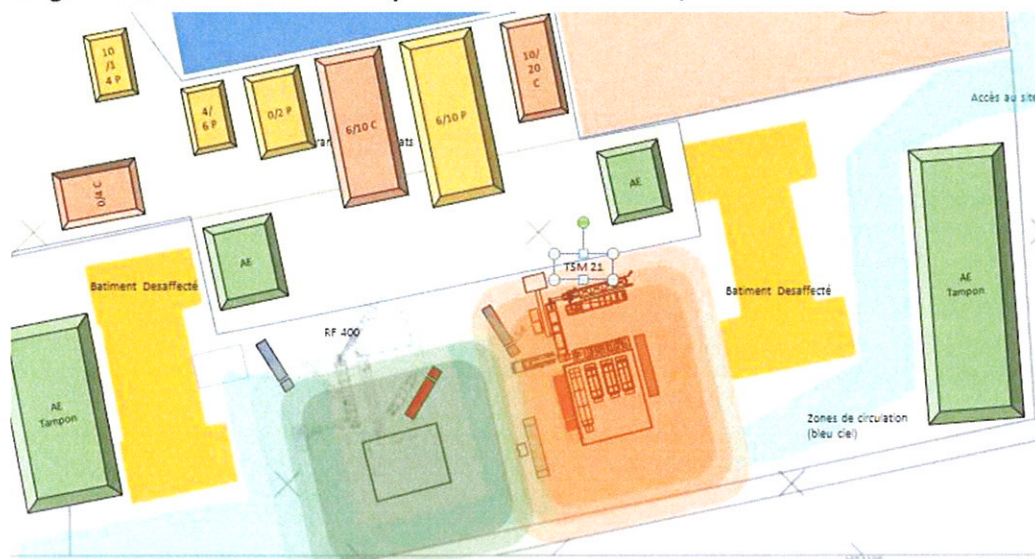
Seuil	Distance d'effets Macro Excel Circulaire du 31 janvier 2007	
	Façade 22 m	Façade 18 m
16 – 20 - 200 kW/m ²	Non déterminé	Non déterminé
SELS (8 kW/m ²)	20 m	20 m
SEL (5 kW/m ²)	25 m	20 m
SEL (3 kW/m ²)	30 m	25 m
Seuil	Distance d'effets / TSM 21 Macro Excel Circulaire du 31 janvier 2007	
	Façade 22 m	Façade 15 m
16 – 20 - 200 kW/m ²	Non déterminé	Non déterminé
SELS (8 kW/m ²)	20 m	15 m
SEL (5 kW/m ²)	25 m	20 m
SEL (3 kW/m ²)	25 m	25 m

X. 6.7.4. Conclusions

Les distances d'effets thermiques en cas d'incendie de GNR dans la cuvette de rétention restent confinées dans les limites de propriété du site et n'atteignent pas de zones sensibles.

Chaque centrale présentant les mêmes zones de dangers, l'éloignement entre les 2 installations est suffisant pour qu'il n'y pas de risques que le rayonnement thermique n'atteigne l'autre poste (effets dominos au flux de 8 kW/m²).

Zone de dangers - feu de cuvette FOD – rayonnements 3 – 5 – 8 kW/m² :



X. 7. EXAMEN DES EFFETS DOMINOS

X. 7.1. Préambule

De manière générale, l'examen des effets dominos doit permettre :

- d'assurer que les scénarii d'accident majeur considérés incluent le cas échéant la possibilité d'agressions externes associées à des accidents survenant sur des installations industrielles,
- d'identifier les scénarii d'accident susceptibles d'engendrer une extension du sinistre sur le site ou sur des sites voisins et, le cas échéant, de justifier la mise en place de mesures spécifiques à la maîtrise de cette propagation,
- de vérifier qu'un niveau de sécurité acceptable peut être maintenu sur le site même en cas d'effets dominos (salle de contrôle, circuit incendie...)³.

X. 7.2. Application au poste d'enrobage mobile

La conséquence à proximité immédiate d'un feu de cuvette est une élévation de température des installations voisines (structures, réseaux, cuves de stockage).

A ce stade, deux conséquences majeures peuvent être envisagées :

- la perte de confinement de capacités et la propagation du sinistre : l'élévation de la température provoquera une perte des propriétés mécaniques des contenants exposés au rayonnement suivie d'un écoulement du produit qui va alimenter le feu,
- le risque d'explosion de capacités : la stabilité mécanique des capacités est conservée mais l'élévation de la température provoquera l'ébullition du liquide contenu dans les containers ou cuves, l'augmentation de la pression interne sera suivie d'une émission à l'atmosphère de gaz combustibles par un événement ou une dilatation du contenant sous l'effet de la pression jusqu'à l'explosion.

X. 7.3. La propagation de l'incendie

Les cuves de bitumes et FOL sont implantées dans la même cuvette de rétention que le GNR.

Ces installations seront donc exposées à un flux minimal de 8 kW/m², qui correspond au flux de chaleur au cœur de l'incendie précédemment modélisé. En l'absence totale d'intervention, le rayonnement pourra générer une perte de confinement des capacités dans les rétentions respectives. Les effets thermiques associés ont été évalués précédemment.

Les 2 centrales sont également suffisamment éloignées l'une de l'autre pour qu'il n'y ait pas de risque de propagation d'une installation à l'autre.

X. 7.4. L'explosion d'une cuve : évaluation du risque

La conséquence à proximité immédiate d'un feu de cuvette est une élévation de température des installations voisines (structures, réseaux, cuves de stockage).

A ce stade, deux conséquences majeures peuvent être envisagées :

- la perte de confinement de capacités et la propagation du sinistre : l'élévation de la température provoquera une perte des propriétés mécaniques des contenants exposés au rayonnement suivie d'un écoulement du produit qui va alimenter le feu,

³ Source INERIS – Méthode pour l'identification et la Caractérisation des effets Dominos. DRA-008. Décembre 2002.

- le risque d'explosion de capacités : la stabilité mécanique des capacités est conservée mais l'élévation de la température provoquera l'ébullition du liquide contenu dans les containers ou cuves, l'augmentation de la pression interne sera suivie d'une émission à l'atmosphère de gaz combustibles par un événement ou une dilatation du contenant sous l'effet de la pression jusqu'à l'explosion.

2.7.4.1. La propagation de l'incendie

Les cuves de bitumes et FOL sont implantées dans la même cuvette de rétention que le GNR.

Ces installations seront donc exposées à un flux maximal de 8 kW/m^2 , qui correspond au flux de chaleur au cœur de l'incendie précédemment modélisé.

En l'absence totale d'intervention, le rayonnement pourra générer une perte de confinement des différentes capacités dans la cuvette de rétention d'une surface de 380 m^2 . Les effets thermiques associés ont été évalués précédemment.

X. 7.4.1. La propagation de l'incendie

Les cuves de bitumes et FOL sont implantées dans la même cuvette de rétention que le GNR.

Ces installations seront donc exposées à un flux maximal de 22 kW/m^2 , qui correspond au flux de chaleur au cœur de l'incendie précédemment modélisé.

En l'absence totale d'intervention, le rayonnement pourra générer une perte de confinement des différentes capacités dans la cuvette de rétention d'une surface de 380 m^2 . Les effets thermiques associés ont été évalués précédemment.

X. 7.4.2. L'explosion de cuves

L'évaluation du risque d'explosion des cuves présentes dans la cuvette est réalisée comme suit.

Le flux thermique moyen auquel les cuves peuvent être exposées est pris comme le flux reçu par une surface égale aux sections verticale et horizontale des capacités, soit environ 535 m^2 (280 m^2 pour la cuve mère et 255 m^2 pour la cuve fille).

Dans le cas présent, le flux thermique maximum pris en compte est de 8 kW/m^2 (correspondant au feu de nappe du GNR) et la puissance thermique absorbée par les cuves est de $4\,280 \text{ kW}$ ou $4\,280 \text{ kJ/s}$ (en considérant que le flux thermique s'applique à l'ensemble de la surface des 2 citernes de bitume et FOL).

La chaleur spécifique du fioul lourd est de $2\,200 \text{ J/kg/}^\circ\text{C}$, la température d'ébullition de 240°C et la chaleur latente de vaporisation de $3,7 \cdot 10^5 \text{ J/kg}$.

Considérant une température ambiante de 20°C , la mise en ébullition d'un kg de fioul nécessite donc 854 kJ .

La quantité minimale de fioul et de bitume dans les cuves est de 30% (nous considérons un volume de stockage en fonctionnement moyen à 30% du volume total, source : TRABET).

Considérant la capacité maximale des citernes pour une centrale (fioul et bitumes), soit 300 m^3 , la quantité de produits prise en compte est de 90 m^3 .

La durée de mise en ébullition d'une quantité de 100 m^3 de fioul/bitume, soumise à une puissance thermique de $4\,280 \text{ kJ/s}$ est donnée dans le tableau ci-après.

Masse m	Chaleur nécessaire pour porter une masse m à ébullition	Délai de mise en ébullition
100 m^3 ou 100 t (30% mini)	$8,54 \cdot 10^7 \text{ kJ}$ ($100 \cdot 10^3 \times 854$)	5h 00min
10 m^3 ou 10 t (10% cas extrême)	$7,7 \cdot 10^7 \text{ kJ}$ ($90 \cdot 10^3 \times 854$)	5h 00min

Le risque de mise en ébullition du contenu de la cuve n'est donc envisageable que dans le cas d'une absence totale d'intervention durant 5h 00min.

Rappelons que le délai d'intervention des pompiers dotés de matériels d'extinction appropriés (émulseurs) est au maximum de 30 min.

Le risque d'explosion de cuve peut de ce fait être écarté.

X. 8. HIERARCHISATION DES RISQUES APRES EVALUATION DES CONSEQUENCES

X. 8.1. Gravité des conséquences humaines

X. 8.1.1. Préambule

La gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est évaluée en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux effets.

Elle résulte de la combinaison, en un point de l'espace, de l'intensité d'un phénomène accidentel et de la vulnérabilité du milieu, notamment des personnes potentiellement exposées à ces effets.

Les niveaux de gravité des conséquences humaines sont présentés dans le tableau ci-après, en référence à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Niveaux de gravité

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des Effets irréversibles (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine inférieure à « une personne »

X. 8.1.2. Application au site TRABET

En l'absence de périmètres de dangers à l'extérieur des limites de propriété, le niveau de gravité est classé « modéré » aux seuils de létalité et des effets irréversibles.

X. 8.2. Probabilité

Le scénario retenu comme potentiellement majeur est un événement improbable (classe C) : nécessité d'avoir simultanément une perte de confinement et présence d'une source d'ignition.

X. 8.3. Positionnement dans la matrice de risques

La grille ci-dessous reprend les repères de danger présentés dans les tableaux d'analyse, en tenant compte des niveaux de gravité évalués par la détermination des périmètres de dangers.

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable	1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 9				
Probabilité C Improbable	5	7 – 8			
Probabilité D Très improbable					
Probabilité E Extrêmement improbable					
Probabilité Gravité	Gravité 1 Faible	Gravité 2 Grave	Gravité 3 Très grave	Gravité 4 Catastrophique	Gravité 5 Désastreux

En conclusion, au regard des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre, les événements accidentels sont classés en zone autorisée et n'induisent de ce fait aucune mesure supplémentaire de réduction du risque.

X. 9. ORGANISATION DE LA SECURITE – MESURES ET MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION

X. 9.1. Mesures préventives générales

X. 9.1.1. Les brûleurs

Chaque brûleur possède un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité :

- balayage d'air pendant une durée imposée par les normes,
- contrôle de la pression,
- allumage de la flamme pilote,
- contrôle de la présence de la flamme par cellule ultraviolet en permanence,
- allumage de la flamme principale.

Si la flamme s'éteint, l'injection du combustible est aussitôt coupée et le brûleur s'arrête. Pour repartir il doit reprendre son cycle d'allumage depuis le début.

X. 9.1.2. Le risque électrique

Tous les éléments du poste d'enrobage seront reliés à la terre avec interconnexion de toutes les masses. Des dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coup de poing » sont localisés tout autour du poste d'enrobage. Les centrales d'enrobage mobiles sont vérifiées chaque année par un organisme agréé.

X. 9.1.3. Le permis de feu

Un permis de feu est délivré en préalable à toute intervention sur le poste mobile.

X. 9.1.4. Chauffage par huile thermique

Pour ce qui concerne l'huile caloportrice, des vannes thermostatiques assurent une régulation de la circulation de l'huile et des thermostats de sécurité assurent un arrêt immédiat de la chaudière en cas de dépassement de la température. Une alarme sonore et visuelle avertira l'opérateur. Le dispositif de régulation de la température d'huile est équipé sur chaque installation d'organe de sécurité à 2 niveaux :

- Niveau 1 : alarme sonore qui prévient d'une élévation anormale de la température,
- Niveau 2 : arrêt du brûleur si le problème persiste.

X. 9.1.5. Rétention parc à combustibles et liants

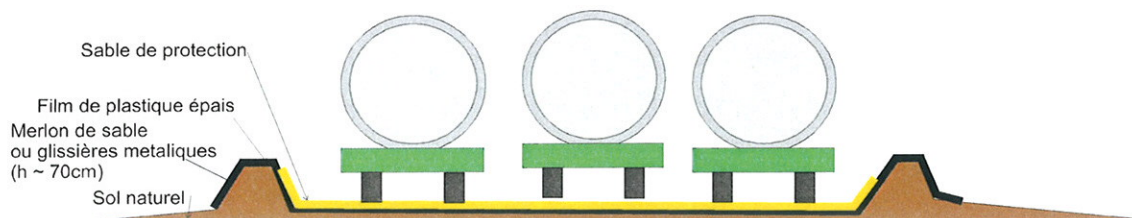


Schéma du bac de rétention

Le bitume et le fioul lourd présentent très peu de risque de pollution en profondeur puisqu'ils se figent immédiatement au contact du sol froid. Le risque le plus important provient du GNR qui peut se propager plus rapidement dans les couches profondes.

Les éventuelles eaux pluviales présentes dans ce bac de rétention seront évacuées et traitées par une société spécialisée, ainsi que les rejets ou égouttures provenant des débordements accidentels ou des livraisons.

Au niveau du groupe électrogène, le stockage du GNR se fait dans une citerne de 5 000 litres entièrement contenue dans une rétention étanche située à l'intérieur de la remorque. De plus, le groupe électrogène est également placé à l'intérieur du bac de rétention.

Au niveau de la citerne pour le brûleur du filtre, le stockage du GNR se fait dans une citerne de 2 000 litres double enveloppe.

Dépotage de produits

- Les camions de dépotage (bitume, FOL, GNR) sont situés à l'extérieur du bac de rétention, sur une aire spécifique. De plus, les risques d'accident sont limités car :
- Le dépotage du bitume et du FOL se fait par aspiration à partir du groupe de dépotage situé sur les citernes. Les tuyaux ne sont donc pas soumis à une pression, en cas de rupture accidentelle seul le produit se trouvant dans le tuyau peut s'écouler, de plus les produits étant visqueux ils se figent au contact du sol froid et ne s'infiltrent pas en profondeur.
- Le dépotage du GNR dans les citernes de stockage se fait à l'aide d'un camion ravitailleur équipé d'un tuyau fixé à demeure sur le camion et muni d'un pistolet de remplissage avec clapet anti-retour. L'opération de remplissage a lieu à l'intérieur du bac de rétention dans la zone étanche. Le pistolet de remplissage est régulièrement contrôlé par un organisme agréé.

X. 10. MESURES ET DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et les arrêtés types applicables, sont :

- la protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, nombre et répartition des issues, éclairage de sécurité,
- le fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés types au moyen d'un compartimentage adéquat,
- l'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte, installations de désenfumage, moyens d'extinction pouvant être rapidement mis en œuvre tels qu'extincteurs et RIA,
- le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, accessibilité des façades, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie.

X. 10.1. Desserte et accessibilité au poste d'enrobage

Le site est facilement accessible à partir de la RD84/RD 548. A l'intérieur du site, les voies de circulation seront aménagées de manière à faciliter l'intervention des services de secours.

Le plan de circulation sera complété et adapté à l'exploitation des postes d'enrobage mobiles.

X. 10.2. Manipulation de tuyauteries d'hydrocarbures chauds

Le dégommage des pompes ou tuyauteries ne pourra être effectué à la torche enflammée que si un extincteur, tenu par une seconde personne, pourra être mis en œuvre immédiatement en cas de début d'incendie.

Les flexibles véhiculant des hydrocarbures inflammables sont vérifiés périodiquement et remplacés en cas d'écrasement.

X. 10.3. Informations sur les dangers

Des panneaux d'interdiction d'utiliser des flammes nues, à proximité des zones sensibles seront mis en place.

Le personnel travaillant sur le site est informé des risques et veille aussi au respect des consignes de sécurité par les intervenants extérieurs.

X. 10.4. Rétention et sécurité passive contre la pollution des sols

Les cuves de stockage de bitumes/FOL/GNR seront installées sur une cuvette de rétention. Cette cuvette de rétention protège les sols et les eaux souterraines contre les traces d'hydrocarbures pouvant être entraînées par les eaux pluviales ruisselant sur les installations de stockage, en fonctionnement normal, et contre les épandages accidentels.

X. 10.5. Consignes de sécurité

Ces consignes sont destinées à prévenir les accidents sur le site :

- la vitesse de la circulation sera limitée,
- les circuits internes de circulation seront balisés et un plan de circulation sera posé à l'entrée du site,
- le code de la route sera en vigueur, sur le site,
- la priorité sera accordée aux engins de transport de charges,
- les équipements de sécurité (phares, avertisseurs de recul) seront maintenus en parfait état,
- les consignes de dépotage.

X. 10.6. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'incendie

En cas d'incident, la première phase de lutte consistera à donner l'alerte avec un maximum d'efficacité. Durant les heures de travail ce sont les ouvriers qui constitueront les premiers éléments d'intervention. En dehors des périodes d'activité, les tableaux de commande seront mis sous clés. Une manipulation accidentelle ou abusive sera exclue.

X. 10.6.1. Moyens d'extinction disponibles sur le site

En cas d'incendie, des extincteurs appropriés au type de feu seront disponibles immédiatement :

L'implantation de ces dispositifs sera la suivante :

• Parc du liant	1 extincteur poudre	50 kg
• Chaudière	"	9 kg
• Atelier	"	9 kg
• Tambour sécheur malaxeur	"	9 kg
• Filtre	"	9 kg
• Bureau + cabine de commande	1 extincteur à neige carbonique 1 extincteur poudre	9 kg
• Groupe électrogène	1 extincteur à neige carbonique	9 kg

Les stocks importants de sable présent sur la plate-forme permettront également de circoncire un début d'incendie à l'aide du chargeur.

Nous mettons en place, à proximité de l'installation, une réserve d'eau de 60 m³ dans un réservoir souple avec raccords de type « pompier ».

Des poteaux d'incendie se trouvent à 1 km au maximum (vers Silly le Long ou vers Plessy Belleville).

Tout ceci permettra d'assurer le débit de 120 m³ sur 2 heures.

Une seconde phase d'intervention sera caractérisée par les moyens en hommes et en matériel des sapeurs-pompiers.

Dès mise en service de la centrale sur le site, et dans le cadre du Plan d'Hygiène et de Sécurité de l'installation, les autorités locales des Sapeurs Pompiers seront contactées et appelées en cas d'incendie majeur ne pouvant être circonscrits par nos propres services.

Les consignes et les numéros d'appel téléphonique des pompiers et services publics seront affichés en permanence sur le site.

Le site étant relativement isolé, nous avons prévu une surveillance un système de surveillance par détecteurs et caméras placées aux endroits sensibles, le tout est relié à une société de surveillance qui peut intervenir en cas d'alerte.

X. 10.6.2. Moyens d'alerte

Le poste d'enrobage sera équipé de moyens de télécommunications permettant de joindre les services de secours adéquats.

Le centre de secours le plus proche du site est localisé sur la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN. Celui-ci sera averti de la présence temporaire des installations.

Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident et dont la liste est rappelée ci-dessous, seront affichés à l'intérieur et à l'extérieur du poste de commande.

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| • Pompiers | 18 ou 112 (à partir d'un portable) |
| • SAMU | 15 |
| • Police Secours | 17 |
| • Gendarmerie | 17 |
| • Préfecture / DDT Oise | 03 44 06 12 60 |
| • DREAL (Beauvais/UT Oise) | 03 44 10 54 00 |

Enfin les consignes d'exploitation et de sécurité seront affichées en permanence dans les locaux de l'installation, remises et commentées à chaque ouvrier appelé à travailler sur le chantier, lequel devra en observer les dispositions.

Les divers moyens de prévention et de secours mis en place sur le site de l'installation, sont :

- Les moyens d'information des ouvriers ou préposés,
- Les trousseaux pharmaceutiques et couvertures,
- Les extincteurs,
- Les casques, lunettes, gants et chaussures de sécurité.

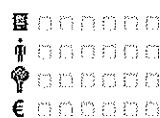
Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°44064 - 18/06/2013 - FRANCE - 65 - BEYREDE-JUMET**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Une crue de la NESTE provoque le désarrimage de plusieurs cuves de fioul de 150 m³ dans une usine de produits abrasifs. Le POI de l'établissement est déclenché. Une des cuves menaçant de se décrocher est remplie pour être lestée.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°43853 - 01/06/2013 - FRANCE - 15 - MURAT**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Un feu se déclare vers 6 h sur une batterie de condensateur moyenne tension dans un local technique d'une usine de poudres minérales. Les 3 employés présents évacuent. Les pompiers éteignent le feu avec des extincteurs à poudre. L'intervention s'achève vers 8 h. La production est arrêtée dans l'attente des réparations : 6 employés sont en chômage technique pour le week-end et 26 pour le lundi et le mardi.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°43003 - 21/08/2012 - FRANCE - 973 - REMIRE-MONTJOLY**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Dans une société de fabrication de bitume, une défaillance électrique sur un groupe électrogène d'appoint provoque un départ de feu à 7h10. Les flammes se propagent à une cuve de gazole et la percent. L'hydrocarbure pollue le sol sur 100 m² ; 15 à 20 m³ de terre sont excavés pour être traités dans une filière appropriée. Le coût du traitement est estimé à 20 keuros. L'exploitant recherche des solutions d'optimisation des consommations énergétiques du site.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°42158 - 11/05/2012 - FRANCE - 40 - CAUNA**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Un feu se déclare vers 12h30 sur un malaxeur d'enrobé à la suite d'une élévation de la température du produit. Les secours installent des lances en prévention et vidangent la capacité, puis quittent les lieux vers 15h20. L'entreprise, employant 4 personnes, sera en fermeture technique pendant 8 jours.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°42101 - 23/04/2012 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Dans une usine de produits minéraux soumise à autorisation, un débordement se produit vers 14 h sur une cuve de bitume lors du dépotage d'un camion. Du bitume s'infiltre ensuite dans le calorifuge de la cuve au niveau d'un trou d'homme. A 17 h, des opérateurs intervenant dans la zone détectent un départ de feu, donnent l'alerte et commencent à attaquer l'incendie.
 Un dysfonctionnement des capteurs de niveau dû à un encrassement malgré une maintenance préventive tous les 2 mois serait à l'origine de l'événement. La cause du départ de feu n'est en revanche pas identifiée par l'exploitant.
 Aucun impact sur l'environnement n'est détecté. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention de la cuve de stockage. Elles sont ensuite prises en charge par une société spécialisée.
 A la suite de l'accident, l'exploitant prend des mesures visant à limiter les risques de débordement de la cuve de bitume et à modifier le calorifugeage du stockage. Il augmente notamment la fréquence des nettoyages lors des opérations de maintenance préventive et change la technologie des capteurs de sécurité (passage de capteurs capacitifs vers des lames vibrantes).
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°41512 - 19/12/2011 - FRANCE - 64 - BAYONNE**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Lors de travaux de maintenance réalisés par un sous traitant sur un système électrique, un feu se déclare vers 10h50 dans un local technique d'une société d'enrobés soumise à autorisation. Un employé présent à proximité est gravement brûlé (mains et visage). Les pompiers l'évacuent puis éteignent l'incendie avant qu'il ne menace les bureaux et les cuves d'enrobés. Les secours quittent le site à 13h50.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°41338 - 23/11/2010 - FRANCE - 51 - OMEY**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ A la suite d'une opération de maintenance dans une usine de craie, les 2 pompes de relevage évacuant les eaux d'un cuvier vers les lagunes de traitement ne sont pas remises en route. Le niveau dans le cuvier monte et entraîne un déversement de carbonate de calcium (CaCO₃) dans le canal voisin de 21h30 à 8h30 le lendemain. Malgré une alarme sur le système de supervision, le chef de poste présent la nuit ne parvient pas à identifier l'origine du défaut. Les analyses de l'eau du canal montrent une teneur en MES de 60 mg/l au maximum. L'exploitant ne prend pas de mesures de confinement en raison de la faible dangerosité du rejet. Il informe l'inspection des installations classées.
- ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **N°39317 - 23/09/2010 - FRANCE - 06 - SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ *C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
☑ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ Dans une usine soumise à autorisation produisant de l'asphalte, vers 6h30, un feu se déclare dans un pétrin contenant un mélange de produits asphaltés en cours de fusion (10 % de bitume). Une importante panache de fumée noire odorante se dégage par la cheminée d'évacuation des vapeurs. L'exploitant arrête le chauffage, l'extraction des vapeurs et éteint le feu. La température de 220 °C relevée par les pompiers est supérieure à la température normale du procédé. Il est possible que le mélange ait produit des vapeurs proches de leur température d'auto inflammation. L'alimentation en gaz de l'usine est coupée, mais l'électricité est laissée pour permettre le pétrissage-malaxage du produit. A 20 h, la température est de 200 °C, le mélange est vidé dans un camion malaxeur et utilisé pour réaliser un parking. L'exploitant informe la mairie de l'accident.

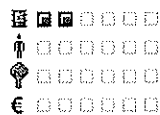


N°39133 - 09/08/2010 - FRANCE - 10 - SAINT-PARRES-LES-VAUDES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Lors du dépotage vers 9h20 d'un camion-citerne de bitume dans une usine d'enrobés, 5 à 10 tonnes de bitume sont déversées dans une cuvette de rétention. Plusieurs causes seraient à l'origine de l'accident: absence du chauffeur au poste de dépotage lors du transvasement l'empêchant ainsi d'actionner l'arrêt d'urgence, défaillance d'un capteur de niveau sur la cuve sensé arrêter les pompes.

L'exploitant nettoie et évacue le bitume froid. Il prévoit de remplacer les capteurs de niveau, d'ajouter une 2ème sécurité mécanique (niveau haut avec piquage sur le trop plein par exemple), d'optimiser la surveillance vidéo lors du dépotage (en élargissant le champ visuel par exemple), de sensibiliser les chauffeurs sur l'obligation de présence à proximité immédiate du poste de dépotage et d'instaurer périodiquement un contrôle du bon fonctionnement des niveaux des cuves.



N°38676 - 24/07/2010 - FRANCE - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans un établissement Seveso seuil bas produisant du carbonate et du bicarbonate de sodium, un feu se déclare à 7 h dans une armoire électrique regroupant les câbles de transmission des automates de commande de la partie liquide du procédé.

L'incendie entraîne une perte complète des commandes pendant 2 h et l'arrêt du process à l'origine de 2 phénomènes supplémentaires :

- une émission de 2 à 8 kg d'ammoniac (NH3) gazeux à l'atmosphère à la suite de l'arrêt brutal du laveur des gaz entraînant des nuisances olfactives à l'extérieur du site;
- une émission d'eaux ammoniacuées dans le bassin de rétention des pollutions accidentelles de l'usine à la suite du refoulement d'un bac de saumure ; ces eaux sont rejetées à la MEURTHE en raison de la perte de maîtrise des installations de contrôle et de pilotage du bassin de rétention.

La quantité d'NH3 relâchée à l'extérieur est évaluée entre 100 et 300 kg. Ce rejet est à l'origine d'une mortalité de 400 kg de poissons.

Selon l'exploitant, un échauffement des câbles électriques serait à l'origine de l'événement. Cet échauffement serait dû à une perte d'isolation de ceux-ci par usure. Le système de commande, constitué par des postes de commandes, un bus de liaison, et des automates chargés de piloter le procédé, disposait d'un point critique sous forme de « noeud », existant depuis la création du 1er système de commande du site (il y a 26 ans), par lequel passe les différents câbles des automates. Alors que les alimentations des équipements électriques sont par ailleurs toutes redondantes, tous les câbles de commande passent dans une seule et même goulotte dans l'armoire électrique.

En vue d'éviter le renouvellement d'un tel incident , l'exploitant propose un plan d'actions portant sur :

- la protection électrique, en particulier le remplacement de la distribution 24 V par une double alimentation des automates et une séparation physique des alimentations électriques ;
- le laveur des gaz, par la mise en place d'une alimentation électrique des pompes d'eaux salées de façon redondante;
- les armoires de relayage locale en sécurité positive pour assurer le fonctionnement du laveur et la fermeture du bassin de façon autonome;
- les installations de surveillance du bassin de pollutions accidentelles par la mise en place d'une alimentation électrique de la pompe d'échantillonnage de l'analyseur d'ammoniac et de la vanne de fermeture du bassin de façon redondante.

L'exploitant diffuse un communiqué de presse à la suite de l'événement.



N°38030 - 07/04/2010 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

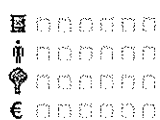
Dans une usine de composés à base de fibres de carbone implantée en centre-ville et soumise à autorisation, des employés aperçoivent, vers 3 h, des flammes jaunes à la cheminée d'un four de graphitation (D6). Ils coupent les alimentations en gaz et électricité et tentent d'étouffer le feu avec des matériaux secs (coke et sable). Les pompiers interviennent vers 3h25, les flammes sont alors bleues. Les employés du site ferment le circuit de refroidissement du four.

A 4h20, un souffie violent se produit alors que les pompiers introduisent du sable dans le four ; 1 employé est tué, 12 personnes sont blessées dont 2 gravement (4 pompiers, 4 policiers, 1 agent de l'électricité et 3 salariés). Près de 150 pompiers de 16 centres de secours se rendent sur place, établissent un périmètre de sécurité et évacuent les blessés, dont 2 par hélicoptère. Ils utilisent de l'eau pour éteindre les flammes de la charpente, du sable et du ciment pour le four. Le sinistre est maîtrisé vers 12h30.

Les ministres de l'intérieur, de l'industrie et de la relance, ainsi que le préfet et l'inspection des installations classées se rendent sur les lieux. Une enquête judiciaire est effectuée et la zone sinistrée est mise sous scellée.

A la suite d'un feu le 12/06/09 sur le four de graphitation D7 (ARIA 36270), les fours D6 et D7 avait été arrêtés ; le D6 avait redémarré une semaine avant l'accident, le 01/04/10. Le four était à son 1er cycle de démarrage, sa température intérieure étant évaluée à 2 300 °C.

Un arrêté d'urgence est pris le 09/04 pour suspendre toute activité sur le site. Après réception d'un dossier complet de l'exploitant, les prescriptions de l'arrêté précédent sont en partie levées le 12/04 pour certaines activités du site, hors graphitation, sous réserve d'une vérification de l'intégrité des installations.



N°38079 - 07/04/2010 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine fabriquant des membranes d'étanchéité bitumeuses en cours de maintenance, un dégagement de fumée est constaté vers 9h50 sur l'évent situé au sommet d'une cuve de 65 t contenant 15 t de bitume à 170 °C. L'exploitant coupe le circuit de chauffe. Les secours effectuent des relevés de température et d'explosimétrie en partie haute. A 10 h, le produit est stabilisé, un très léger dégagement de vapeur d'eau subsiste et les relevés d'explosimétrie sont négatifs. Les 15 t de bitume sont évacuées dans les jours suivants.

Selon l'exploitant, de l'eau est entrée dans la cuve via les collecteurs des événements et s'est vaporisée brutalement créant un effet de souffle et vaporisant ainsi les huiles et corps gras des parois de la cuve. A la suite de l'événement, l'industriel nettoie la cuve et prévoit d'installer un système d'agitation afin de limiter l'encrassement de la capacité.



N°37449 - 08/11/2009 - FRANCE - 87 - LIMOGES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de fabrication de garnitures d'embrayages, un feu se déclare vers 18h30 sur une presse servant à polymériser à chaud. Ce matériel était à l'arrêt consécutivement à un problème de court circuit électrique. L'incendie a été alimenté par des résidus de polymérisation (goudrons) et produits anti-collants (savon, cire) accumulés dans le conduit d'évacuation des rejets atmosphériques de la presse.

L'intervention des pompiers est compliquée par la présence de fumées. Les secours transportent d'ailleurs 6 employés intoxiqués par les fumées à l'hôpital. Ils démontent le conduit d'extraction des gaz chauds et éteignent l'incendie vers 22h20 avec 2 lances à débit variable. L'activité de l'usine n'est pas impactée mais la presse est endommagée.

L'inspection des installations classées constate, lors de sa visite, l'absence de détecteurs d'ouverture automatique des dispositifs d'évacuation des fumées. Une proposition d'arrêté préfectoral est soumise au Préfet pour demander à l'exploitant de régulariser sa situation par rapport aux prescriptions de son arrêté d'autorisation.



N°37586 - 07/09/2009 - FRANCE - 77 - MITRY-MORY

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans un ancien parc de stockage de matières bitumeuses, un feu se déclare lors d'une opération de découpe. Les employés essaient d'éteindre le feu à l'aide d'extincteurs mobiles. Le service d'incendie intervient ensuite. Une poche d'huile présente dans un tuyau serait à l'origine du sinistre malgré la vidange initiale des installations. A la suite de l'incident, l'exploitant prend les mesures suivantes: ouverture des circuits d'huile et vidange des points bas, positionnement de lit de sable sur la surface de rétention et aux emplacements de coupures prévues. Il repère également les brides et démonte manuellement les jonctions.



N°36437 - 03/07/2009 - FRANCE - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

A la suite du dysfonctionnement d'un laveur de gaz, un dégagement de 2,5 kg d'ammoniac (NH3) se produit vers 13h15 dans une usine chimique classée seveso provoquant une nuisance olfactive (la concentration maximale du nuage est de 20 ppm). Une personne extérieure à l'établissement donne l'alerte. L'appareil est stoppé puis remis en service. Aucune personne n'est incommodée et la production n'est pas impactée.

L'incident est survenu à la suite du changement de système de conduite du procédé. En effet, la consigne de débit des eaux salées utilisées dans le laveur de gaz de la tour de carbonatation n'a pas été reprise dans le nouveau système. A la mise en service de celui-ci, le débit d'eau salée s'est calé à son niveau minimal correspondant au niveau de fonctionnement nominal de l'atelier. Compte tenu de la production en cours, ce débit était insuffisant pour un lavage complet des gaz (CO2 et NH3) d'où l'émission de NH3 à l'atmosphère.



N°36270 - 12/06/2009 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de graphite soumise à autorisation, un feu se déclare vers 9 h dans un four de traitement thermique de fibre de carbone (D7). Au démarrage de l'accident un nuage de noir d'acétylène (isolant contenu dans le four) se dégage dans l'atelier. Des employés constatent des flammes de 2 m de haut et donnent l'alerte ; 2 opérateurs sont intoxiqués par les dégagements de monoxyde de carbone (CO). Le bâtiment est évacué et les alimentations en eau ainsi qu'en électricité sont coupées. Les pompiers internes éteignent l'incendie; ils effectuent également des mesurent régulières de CO et aèrent les locaux. Les secours externes une fois sur place surveillent le site. L'inspection des installations classées se rend sur les lieux. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'installation impactée. Une surveillance est effectuée pendant les 8 à 9 jours nécessaires au refroidissement du four. D'après l'exploitant, l'incendie proviendrait d'un arc électrique associé à l'infiltration et à la décomposition d'eau dans la fosse du four compte tenu de la température y régnant.

A la suite de l'événement, l'exploitant envisage les actions suivantes:

- modifications des viroies du four qui semblent être un point faible par les quelles les gaz peuvent s'échapper; ainsi que des cheminées afin d'exclure tout bouchage;
- mise en place de peinture anti-oxydante sur le béton;
- application d'une couche de feutre souple sur toute la hauteur du béton afin d'éviter tout contact entre le noir d'acétylène et les spires;
- aspiration du noir d'acétylène à chaque cycle et inspection du béton pour détecter toute dégradation;
- constitution une réserve de coke et de sable afin de lutter contre les incendies;
- rédaction d'une consigne de mesures à prendre en cas de feu;
- constitution d'un stock d'EPI et autres matériels d'intervention (pelle, outillage,...).

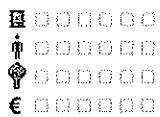
Un avis favorable au redémarrage du four D6 est donné à l'exploitant sous réserve du respect des actions envisagées et de toute autre mesure de prévention et de protection.



N°36027 - 15/01/2009 - FRANCE - 41 - BLOIS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Lors du dépotage d'une citerne de bitume dans une entreprise, le conducteur branche le flexible sur les installations de son client. Un opérateur enclenche à son tour la pompe d'aspiration. Le chauffeur constate une fuite d'air et tente de resserrer le raccord sans stopper le dépotage. Le raccord se déconnecte et le conducteur qui ne porte pas de visière rabattue reçoit des projections de bitume sur le visage et les pieds. Le médecin lui prescrit 5 jours d'arrêt. Le responsable de l'entreprise de transport diffuse à ses employés un communiqué rappelant les consignes de sécurité. Parmi les points de recommandation figurent : que le bitume est dangereux par sa haute température et que ses brûlures ne sont jamais anodines, qu'il convient également de stopper le dépotage avant toute intervention sur les flexibles (resserrage des raccords) et de porter une visière rabattue dès que l'opérateur est proche des connections. Le matériel (visière) doit être vérifié avant chaque intervention voire changé au besoin.



N°37580 - 25/11/2008 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine fabricant du graphite, vers 1h du matin, la mise hors service d'une sonde de température provoque l'ouverture d'une électrovanne d'entrée d'eau de ville dans une tour de lavage. La capacité se remplit ainsi d'eau dont le niveau atteint une canalisation reliant la tour à l'évent d'une cuve d'acide chlorhydrique (utilisé comme neutralisant). L'eau s'introduit dans une cuve contenant 1000 litres d'acide. Il s'ensuit une réaction exothermique avec jets d'acide.

La vanne de raccordement aux égouts est fermée manuellement par un agent. L'effluent s'accumule ainsi dans une fosse de décantation de 12 m³ souterraine située en amont de la vanne de barrage. Aucune pollution n'est constatée dans le réseau d'assainissement communal en sortie du site, et aucune victime n'est recensée.

A la suite du sinistre, l'exploitant fait traiter les effluents acides par une société spécialisée. La canalisation reliant l'évent de la cuve d'acide à la tour est supprimée. Des flotteurs sont également mis en place au niveau de la tour de lavage et une consigne d'exploitation est créée.



N°34773 - 26/06/2008 - FRANCE - 72 - LE BAILLEUL

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de fabrication d'enrobé, un feu se déclare vers 9h30 sur une chaudière à la suite de la rupture du serpentín d'huile de chauffe (température 330°C, pression 7 bars). Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 extincteurs à poudre. Aucun blessé et aucune conséquence environnementale ne sont à déplorer mais 20 employés sont en chômage technique.



N°34680 - 07/06/2008 - FRANCE - 54 - PAGNY-SUR-MOSELLE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

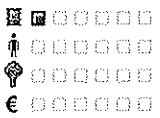
Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques, un feu se déclare vers 16 h sur un four utilisé dans la transformation du graphite à la suite d'une fuite d'eau sur le circuit de refroidissement. Les gaz produits s'enflamment dans le conduit de ventilation chauffé au rouge et propagent la chaleur à une cheminée d'évacuation utilisée par un deuxième four. De l'azote est injecté pour faire baisser la température à l'intérieur du four. Les services de secours mettent également en œuvre plusieurs lances incendie pour assurer le refroidissement des installations, et des extincteurs pour circonscrire le feu.



N°34258 - 21/02/2008 - FRANCE - 17 - SAINTES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un feu sur une pompe à huile se déclare vers 8 h dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance à mousse. L'activité est mise à l'arrêt et 4 personnes sont en chômage technique partiel.



N°35217 - 09/01/2008 - FRANCE - 63 - SAINT-ELOY-LES-MINES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de fabrication de laine de roche, le mauvais serrage d'une bride de canalisation de fond de cuve entraîne une fuite de 14 m³ de phénol dans une capacité de rétention au sein d'un local de stockage fermé. La production de l'établissement n'est pas stoppée. Le POI de l'établissement est déclenché. Aucune conséquence à l'extérieur du bâtiment de stockage n'est toutefois constatée. Le coût de l'incident est évalué à 20 kEuros.

L'absence de détecteur de fuite et les difficultés d'accès aux vannes d'isolement manuelles de fond, en raison de la toxicité du produit, ne permettent pas de stopper rapidement la fuite. L'obligation d'avoir recours à un intervenant extérieur spécialisé pour assurer le pompage a généré un délai de 11h30 entre la recherche d'un prestataire et le début du pompage. Le temps écoulé entre la découverte de la fuite et la fin du pompage a été de 40 h.

Un plan d'actions correctives est élaboré par l'exploitant (instruction spécifique pour le contrôle après maintenance dans cette partie de l'établissement, mise en place de détecteurs de fuite, étude du déport possible des commandes de vannes, établissement avec un prestataire extérieur d'un contrat spécifique pour assurer des interventions en urgence,...). Une action de contrôle de l'application des mesures proposées sera réalisée par l'inspection des installations classées à l'occasion d'une inspection du système de gestion de la sécurité (SGS).

- N°34027 - 20/12/2007 - FRANCE - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine chimique produisant du carbonate de sodium, 45 m³ d'eau ammoniacuée à 22 g/l se déversent accidentellement dans le bassin de décantation de 23 ha du site. Le nuage d'ammoniac (NH₃) formé par vaporisation au dessus du bassin qui ne peut se disperser en raison des conditions météorologiques défavorables (-4 °C, brouillard, vent faible), dérive vers Nancy entre 19h30 et 22 h. Une forte odeur incommode les riverains de Laneuville-les-Nancy, Jarville-Vandoeuvre et du sud de l'agglomération nancéenne ; la police et les pompiers recenseront 600 appels téléphoniques lors de cette période.
 La préfecture met en place une cellule de crise. Des messages radio invitent la population à se confiner. Une centaine de pompiers est mobilisée pour des mesures de toxicité dans le périmètre impacté et informer la population. La concentration en NH₃ atteint 50 à 60 ppm au droit de l'émission, pour être comprise entre 10 à 32 ppm hors de l'usine (VME et VLE NH₃ : 20 et 50 ppm). L'alerte sera levée à 23h30 et l'exploitant diffuse un communiqué de presse
 L'eau ammoniacuée provient du chaulage du chlorure d'ammonium lors de la fabrication du carbonate de sodium. Il s'agit d'un sous-produit de fabrication habituellement distillé pour séparer l'NH₃ gazeux recyclé dans le procédé et les eaux salines transférées dans un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel. Ces rejets salins sont chargés d'impuretés (gypse) qui précipitent dans la solution à distiller et incrustent les appareils et tuyauteries. Le jour de l'accident, une croûte de gypse se décroche lors du redémarrage d'un groupe de distillation et colmate l'aspiration de la pompe d'envoi des rejets salins vers le bassin de décantation. Lors de l'intervention de maintenance inopinée qui suit, un opérateur coupe les colonnes à distiller à leur sortie tout en oubliant d'arrêter l'alimentation en liquide de l'une d'entre-elles. Après le décroûtage de l'installation, la colonne qui s'est progressivement remplie de liquide ammoniacuée non distillé en raison d'une pression de charge liquide supérieure dans la colonne à la pression de la vapeur est ouverte sur la pompe d'envoi au bassin de décantation, conduisant ainsi à un déversement de liquide non distillé dans le bassin durant 15 min.
 Plusieurs actions correctives sont réalisées après cet accident : modification en la détaillant de la procédure d'exploitation, formation des équipes à cette nouvelle procédure, installation de capteurs d'NH₃ en sortie de colonne de distillation, abaissement du seuil d'alarme des capteurs au niveau du bassin de décantation...
- N°33156 - 28/06/2007 - FRANCE - 16 - L'ISLE-D'ESPAGNAC**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans un bâtiment industriel, un feu se déclare vers 4h04 sur une cuve de bitume entre la tourelle de fabrication et les 3 cuves de réception du produit. Les pompiers mettent en œuvre une lance à débit variable, une lance à mousse et deux extincteurs de 9 Kg pour maîtriser l'incendie. Des conteneurs qui contiennent des produits non identifiés sont refroidis. L'arrivée du gaz alimentant la chaudière est coupée. Un pompier est légèrement blessé au niveau du bras droit à la suite d'une décharge électrique. Deux personnes sont en chômage technique pour une durée indéterminée.
- N°33467 - 26/06/2007 - FRANCE - 14 - CONDE-SUR-NOIREAU**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de production de plaquettes de freins, un feu se déclare vers 22 h sur l'une des 6 chaînes de l'usine. Le feu a pris dans une "volafugeuse" avant de se propager à un dépoussiéreur. Les machines de l'atelier sont arrêtées et 62 personnes sont évacuées. Une quarantaine de pompiers maîtrise l'incendie et évacue les fumées. Aucune victime n'est à déplorer et le travail reprend au petit matin sur les 5 chaînes non accidentées.
- N°33104 - 13/06/2007 - FRANCE - 80 - PUZEUX**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un incendie se déclare à 16 h dans un entrepôt abritant du bitume en plaque (10 m³), ainsi que des stocks d'acide, d'huile et d'oxyde de fer. Les pompiers mettent en œuvre une lance à débit variable et une lance à mousse pour éteindre le feu et protéger les stocks au moyen d'une lance à queue de paon. Les eaux de ruissellement sont contenues dans un bac de rétention de l'établissement. Un sapeur pompier est brûlé à l'épaule lors de l'intervention. Aucun chômage technique n'est envisagé.
- N°32901 - 21/04/2007 - FRANCE - 41 - CORMENON**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un feu se déclare vers 22 h dans une cuve de stockage de goudron vide de 150 m³ (11 m de haut) d'une usine de fabrication de produits minéraux. Les pompiers remplissent la cuve à l'aide de 2 petites lances. L'intervention des secours s'achève vers 1 h.
- N°32084 - 25/07/2006 - FRANCE - 73 - LA BATHIE**
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Le colmatage d'une conduite d'évacuation entraîne le débordement des effluents d'un bassin de lévigation (décantation des corindons) vers le réseau des eaux pluviales (EP) et l'ISERE. Le rejet des EP se faisant hors d'eau, une berge est également recouverte sur 50 m² par une pellicule blanchâtre d'alumine inerte et de pH neutre à ce stade. L'exploitant arrête les installations, débouche la canalisation en cause et alerte le service des installations classées. Par ailleurs, il nettoiera la berge et isolera le bassin de lévigation du réseau EP. La zone industrielle sera dotée d'un bassin de sécurité.

N°32506 - 18/07/2006 - FRANCE - 76 - YAINVILLE
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un feu de fluide caloporteur se déclare dans une usine de fabrication de produits minéraux à la suite d'une perte d'étanchéité sur une bride. Selon l'inspection, le point éclair extrêmement bas du produit (- 25°C -30 °C) et des conditions caniculaires seraient à l'origine du départ de feu. Les joints des brides sont changés et leur étanchéité est fréquemment contrôlée durant 5 jours.

N°32128 - 20/06/2006 - FRANCE - 76 - YAINVILLE
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un 1er feu se déclare au niveau du séchoir à carton d'une unité de fabrication de plaques cellulosiques asphaltées. Selon l'exploitant, les conditions de fonctionnement du séchoir n'auraient pas été adaptées à une série de feuilles de carton plus fines qu'à l'accoutumée. L'incendie est rapidement maîtrisé par le réseau sprinklage mais engendre l'arrêt de la chaîne de fabrication de faitières dont certaines en restant immergées dans le bac d'imprégnation de bitume porté à 180 °C, vont s'enflammer. Les 40 pompiers mobilisés maîtrisent ce 2nd départ de feu mais des faiblesses dans la collaboration entre les secours et les employés de l'usine sont mises en avant. L'activité reprend le lendemain matin après réparations. Le coût de l'incendie se monte à 40 000 euros. Confinées dans le sous-sol du bâtiment qui forme rétention, les eaux d'extinction (15 m³) sont pompées, stockées dans des conteneurs entreposés sur la dalle extérieure du site puis réutilisées dans le process. Toutefois, l'inspection des installations classées constate que le confinement d'eaux d'extinction incendie ayant ruisselé sur la dalle extérieure ne pourrait être assuré que pour une durée limitée. En effet, de tels effluents seraient collectés dans un canal alimenté en continu par les effluents d'usines non identifiées avant de passer par un ouvrage de sectionnement et d'être rejetés dans la SEINE. En outre, la vanne de sectionnement ferme mal et n'assure pas une parfaite étanchéité.

N°31241 - 30/12/2005 - FRANCE - 84 - AVIGNON
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métallique pour couverture, isolation et étanchéité, un feu se déclare dans un conduit d'aspiration des vapeurs de process. L'établissement est en arrêt pour maintenance annuelle lors des faits. L'incendie qui s'est propagé à l'ensemble du conduit, sera maîtrisé en 1 h à la suite de l'intervention du personnel de l'usine, puis des pompiers externes. Une caméra thermique permet de vérifier l'absence de points chauds subsistants. Les dommages matériels sont minimes. Bien qu'un plan de prévention et un permis de feu aient été préalablement établis, l'inflammation par une étincelle de poussières de voile de verre présentes dans le conduit serait à l'origine de l'accident.

N°31184 - 20/12/2005 - FRANCE - 25 - PONTARLIER
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication de plaques d'isolation minérales, un feu se déclare de nuit sous toiture au niveau d'un séchoir. L'incendie intéresse plus particulièrement les gaines de ventilation associées au dispositif de séchage. A l'arrivée des secours, le personnel de l'entreprise a partiellement éteint l'incendie au moyen des RIA. L'intervention des pompiers durera 3h30. Aucune conséquence humaine ou environnementale n'est relevée.

N°31551 - 07/09/2005 - FRANCE - 26 - SAVASSE
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication et de transformation de matériaux enrobés, une cuvette de rétention non-étanche au niveau d'un stockage de liants conduit à une pollution du sol par des hydrocarbures liquides. Le sol pollué est décaissé sur 1,5 m de profondeur et 3 m² de surface, au niveau de la zone non-étanche de la cuvette de rétention et sous la dalle de celle-ci. Les gravats pollués récupérés sont stockés sur une zone spécifique protégée par une bâche plastique, dans l'attente de leur évacuation vers un centre agréé. Une rétention provisoire est mise en place au niveau de la brèche de la cuvette, le fond de celle-ci étant recouvert d'une couche de bitume figée sur une surface importante. L'exploitant prend plusieurs engagements : prélèvements et analyses pour vérifier l'impact de la pollution sur le sous-sol, nettoyage et remise en état de la rétention, installation de 2 piézomètres en aval de l'établissement pour surveiller la qualité des eaux souterraines.

N°30402 - 03/08/2005 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques, un feu se déclare dans une unité de stockage de bitume en cours de démontage. L'intervention d'une cinquantaine de pompiers pendant plus de 5h30 permettra de circonscrire l'incendie.

N°30210 - 04/07/2005 - FRANCE - 63 - SAINT-ELOY-LES-MINES
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 500 m², éloigné des zones de stockage de produits toxiques, abritant uniquement des produits finis (laine de roche). Le POI de l'établissement n'est pas déclenché mais les procédures appliquées sont similaires, les pompiers intervenant pour parfaire l'extinction et refroidir l'ossature du bâtiment. L'incendie détruit 200 palettes de laine de roche conditionnées dans des films plastiques. Un départ de feu sur un équipement d'emballage manuel des palettes par housse plastique serait à l'origine de l'incendie.

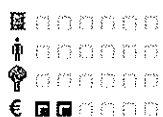
N°29470 - 19/03/2005 - FRANCE - 56 - PLOEMEUR
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un feu se déclare dans un atelier technique de 200 m² utilisé pour le tamisage et le lavage de roches et de sables de construction. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 4 h d'intervention, 10 personnes sont en chômage technique.



N°29194 - 01/02/2005 - FRANCE - 73 - LA BATHIE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de fabrication de produits minéraux, une fuite d'effluents acides se produit sur un bac de 20 m3 de la station de neutralisation du site. Lorsque les employés de l'usine découvrent cette fuite, l'effluent s'est répandu sur le sol goudronné et s'écoule dans une bouche d'égout située à 12 m. Les pompes de relevage des effluents acides sont stoppées, ainsi que les opérations de lavage. Les effluents rejetés sont légèrement acides (0,022 %) et contiennent des grains de corindon blanc inertes. Pour neutraliser l'effluent, 4 sacs de 25 kg de chaux stockés dans la station seront déversés respectivement sur le sol, dans le bac de 20 m³, et dans le bac de pompage (2 sacs). Bien que l'essentiel du corindon (plusieurs tonnes), ayant décanté, soit resté dans le bac, une partie non négligeable s'est échappée et déposée sur le sol. Aucun impact visuel (mortalité de poisson, présence de matière en suspension ou sédimentation) sur l'ISERE n'est relevé après l'accident. La rupture de la partie en béton du bac, située au-dessus de la vanne de pied est à l'origine de l'accident. L'attaque localisée du béton serait due à une infiltration d'acide au travers d'une portion de carrelage présentant des signes d'usure mécanique, celle-ci résultant de l'abrasion provoquée par la canne de brassage utilisée ponctuellement pour débloquer les pales de l'agitateur lors d'une arrivée trop importante de grains de corindon. Différentes mesures sont prises pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident : limitation du risque de blocage de l'agitateur en vidangeant périodiquement le bac et en étudiant l'efficacité d'un tamisage humide des grains, définition d'une nouvelle méthode de déblocage de l'agitateur (canne de brassage moins agressive vis à vis des parois du bac, précision du lieu, de la durée...). L'organisation régulière de simulations de situations d'urgence ayant montré son efficacité (le personnel a réagi avec rapidité et efficacité), cette démarche sera poursuivie.



N°28186 - 15/09/2004 - FRANCE - 57 - WOIPPY

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un incendie se produit sur une cuve de préparation de bitumes dans une société spécialisée dans la fabrication des liants routiers. Le 14.09, la production de bitume est transférée de la cuve de préparation vers la cuve de stockage extérieure. Seuls 200 kg de bitumes résiduels demeurent dans la cuve de préparation. Le couvercle de cette-dernière est fermé, de même que les vannes de transfert vers la cuve extérieure. Ces opérations effectuées, les employés quittent le site vers 20h30. Lors de la prise de poste à 5h45, ils aperçoivent des flammes sortant du trou d'homme sur le couvercle de la cuve de préparation. Les moteurs des homogénéisateurs et des fils électriques brûlent. Le site est mis en sécurité. Les secours interviennent (camion pompe et émulseur) ; 3 m³ d'eaux d'extinction seront retenus dans la cuvette de rétention. Le sinistre est éteint et les secours quittent le site en milieu de matinée, le 15.09. L'incendie provoque des dégâts matériels (homogénéisateurs, installations électriques et différentes chaînes de mesure et de contrôle) et des pertes d'exploitation estimées à 1,28 M.euros. La cause de l'accident n'est pas déterminée au 21.09 ; l'hypothèse principale retenue consiste en un feu d'origine électrique qui se serait déclaré au niveau des homogénéisateurs (groupes motoréducteurs).



N°28475 - 02/07/2004 - FRANCE - 65 - PIERREFITTE-NESTALAS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de produits minéraux non métalliques, des fumées s'échappent d'une trappe basse au pied de l'un des 2 silos en béton, stockant 150 t de coke chacun. Le coke étant en combustion, les pompiers sont alertés. L'exploitant vidange le silo par le haut. Le coke en combustion est étalé dans des zones imperméabilisées à l'écart des installations. Les tas ainsi constitués sont arrosés modérément jusqu'à l'extinction complète du coke. Aucune victime, ni aucun impact sur l'environnement ne sont signalés.



N°26875 - 26/03/2004 - FRANCE - 01 - NURIEUX-VOLOGNAT

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une centrale d'enrobage, un incendie se déclare en cours de production au niveau du dépoussiéreur. Seuls des dommages matériels sont à déplorer, le dépoussiéreur étant détruit.



N°27304 - 21/01/2004 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une société de fabrication de produits bitumineux, des flexibles de raccordement éclatent à la suite d'une surpression dans une tuyauterie d'huile de chauffe. De l'huile se répand dans les bacs de rétention des cuves et dans le réseau des eaux pluviales de voirie. Une autre partie, projetée sur le toit du bâtiment, rejoint le réseau des eaux pluviales 'toiture'. Contrairement au réseau 'voirie', le ré-seau 'toiture' n'est pas raccordé à un séparateur d'hydrocarbures et le polluant se déverse ainsi dans le collecteur principal d'une col-lectivité. A la suite de pluies importantes, les pompes de relèvement démarrent et une partie des effluents rejoint la SCARPE ; une nappe d'hydrocarbures s'étend progressivement sur 5 100 m². Les pompiers mettent en place des barrages flottants et une société spécialisée pompe le produit.

N°25611 - 07/09/2003 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un dimanche après-midi, un feu se déclare sur un four de purification dans une usine de production de graphite et de composés à base de fibres de carbone. Ce type de four à induction est destiné à la purification du graphite à l'aide de chlore (Cl₂). Les détections de fuites de Cl₂ et d'eau en place donnent l'alerte, l'alimentation en Cl₂ s'arrête automatiquement et le personnel applique les consignes prévues : alerte des pompiers, arrêt de la fourniture en eau, évacuation des bouteilles de chlore et coupure de l'alimentation électrique du four. Avant de pénétrer dans les locaux, les pompiers ouvrent une partie du toit pour évacuer les épaisses fumées émises. Des analyses montrent des teneurs en monoxyde de carbone (CO) de 5 à 12 ppm. Le sinistre est maîtrisé à l'aide de coke en poudre mis autour du four pour abaisser sa température qui atteint 2 600 °C en fin de cycle. L'unité reste sous surveillance durant toute la nuit. Le refroidissement complet devrait prendre plus de 2 jours ; seul l'atelier de purification est à l'arrêt, la production du site n'étant pas affectée. L'origine de l'accident est inconnue. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir un rapport précisant les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident, ainsi que celles prises pour remettre en service l'atelier de purification.

N°25489 - 01/09/2003 - FRANCE - 76 - YAINVILLE
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un incendie se déclare sur un stock de bitume dans le sous-sol de 10 000 m³ d'une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques. Les 52 employés sont évacués. L'accès au sinistre est difficile, les pompiers doivent intervenir avec des appareils respiratoires individuels (ARI). L'incendie est éteint par noyage après 3,5 h de lutte. Une société de pompage procède à l'épuisement du sous-sol. La reconnaissance des lieux est ensuite effectuée, sous ARI, par les pompiers et les responsables de l'usine. L'exploitant prévoit la mise en chômage technique de 30 employés durant 15 jours.

N°24855 - 14/06/2003 - FRANCE - 69 - CHASSIEU
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Un samedi, dans une usine de fabrication de bitume et revêtements routiers, une explosion, suivie d'un incendie, se produit sur la partie haute d'un réservoir contenant du bitume fluxé. La coupelle formant la partie haute de celui-ci et un évent sont arrachés par la déflagration. Tous les luminaires de l'atelier situé à proximité sont détruits. Lors de l'intervention des pompiers équipés de lances à eau, le bouillonnement fait sortir du bitume de la cuve. Un arrosage continu après l'extinction a permis de refroidir suffisamment la cuve pour éviter toute extension du sinistre, seul le calorifuge d'une cuve située à proximité est endommagé. Le site est mis en sécurité par arrêt des alimentations électriques et de gaz. Les eaux d'incendie contenues dans le bac de rétention sont pompées et détruites. La cuve impliquée dans le sinistre était remplie au 1/3 pour une capacité totale de 60 m³ de bitume maintenu en température par un serpentín d'huile chauffée. Selon l'exploitant, le système de sécurité, constitué par un arrêt du dispositif de chauffe lorsque le bitume atteint 150 °C, aurait fonctionné normalement mais, compte tenu de la température extérieure exceptionnelle (38°C), il n'aurait pas pu éviter une surpression. La cuve n'était pas équipée de capteur de pression et l'évent, retrouvé sur le sol à une dizaine de mètres, semble en bon état. L'exploitant effectue une enquête approfondie pour déterminer l'origine de l'accident et proposer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, l'étude et la mise en place de mesures pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'accident.

N°24355 - 24/03/2003 - FRANCE - 23 - GENUILLAC
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 Dans une usine de fabrication de laine de roche polymérisée, un bourrage se produit vers 16h30 sur l'étuve d'une ligne de polymérisation. La production est arrêtée et la ligne est vidée. Lors du redémarrage de l'installation à 18h15, un feu se déclare en sortie de l'étuve déclenchant l'intervention du personnel avec 2 RIA et l'arrêt du filage. L'extinction, obtenue en quelques minutes sur la sortie de l'étuve, est immédiatement suivie d'un incendie dans les gaines d'aspirations et d'une explosion dans la cheminée de l'usine située à 100 m. L'explosion souffle une plaque métallique de 20 m², incomplètement boulonnée sur la base de la cheminée, qui retombe à proximité sans causer de dommage. Dans le même temps, les arrivées de gaz naturel et d'oxygène sont coupées et le cubilot est vidangé. La température monte rapidement dans l'étuve et l'incendie se poursuit dans les gaines. Le personnel poursuit le refroidissement des gaines et de l'étuve jusqu'à l'arrivée des pompiers vers 18h30. Ces derniers, font évacuer le personnel non indispensable et poursuivent le refroidissement jusqu'à l'extinction vers 21h30. Outre l'arrachement de la plaque obturatrice de la cheminée, l'incendie a entraîné lui-même la destruction du revêtement, des calorifuges et des manchons de raccordement d'une partie importante des gaines d'évacuation des gaz de la ligne de fabrication, la mise hors service de groupes et moteurs d'entraînement des tapis de l'étuve et des ventilateurs, de leurs câblages électriques et la destruction partielle d'un poste de commande et des câblages électriques d'une autre ligne de production. Le personnel des 2 lignes endommagées reste employé sur l'atelier de finition ou sur la remise en état. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté complémentaire demandant à l'exploitant de réactualiser l'étude de danger de son établissement. L'analyse des causes montre que les dépôts de liants subsistant dans l'étuve maintenue en température (280 °C) après son vidage, ont subi une lente décomposition restituant les composés organiques de base. Lors du redémarrage de l'installation, l'apport d'air a initié l'incendie à la sortie de l'étuve, favorisé sa propagation dans les gaines et la combustion incomplète des dépôts de matières organiques. Leur décomposition en COV et en CO s'ajoutant aux autres gaz chauds a permis la formation d'une atmosphère explosive en pied de cheminée.

N°22794 - 30/07/2002 - FRANCE - 89 - CHAMPLAY
 C23.99 - *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.*
 En fin d'après-midi, un incendie se déclare sur une chaudière à goudron. Le feu menace une cuve à fioul de 3 m³, que les secours arrosent à titre préventif. Le feu est circonscrit 1h10 plus tard. Des rondes sont effectuées pendant une partie de la nuit.



N°21134 - 08/08/2001 - FRANCE - 76 - MARTAINVILLE-EPREVILLE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une centrale d'enrobage, après 20 min de fonctionnement normal, l'opérateur s'aperçoit que la température de l'agrégat baisse dans le four de préchauffe (tambour sècheur-mélangeur) et augmente la puissance de chauffe du brûleur sans résultat. Il arrête le brûleur et une explosion se produit dans le four projetant à plus de 150 m des éléments du pré-séparateur de poussières dans un champ voisin et au delà d'une route. Le filtre à poussières est soufflé. L'explosion ne fait aucune victime et les dégâts matériels sont limités malgré la proximité de la cabine de pilotage de la centrale (10 m) et la présence d'une cuve de propane (70 m³) à 20 m. Les dommages matériels sont de l'ordre de 2 MF. Une expertise montre qu'un dérèglement du brûleur d'origine mécanique ou électrique (mauvaise réception des ordres de commande) a pu générer des imbrûlés combustibles explosant sur un point chaud après mélange avec l'air de combustion lors de l'arrêt de la flamme. Une analyse par la méthode de l'arbre des causes montre la possibilité de 16 modes de défaillance possibles. L'exploitant met en place les mesures compensatoires correspondantes dont changement du type de brûleur, nouvelle séquence de sécurité avant démarrage, détection de flamme, contrôles du fonctionnement du ventilateur asservi à l'alimentation de gaz, de dépression avec alarme, de la température en entrée de filtre. Des trappes de surpression seront mises en place sur le pré-filtre et sur la conduite d'aspiration.



N°21131 - 20/07/2001 - FRANCE - 76 - ROUXMESNIL-BOUTEILLES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Alerté par des riverains, les pompiers interviennent pour limiter une pollution par des hydrocarbures apparue sur 100 m d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales d'une zone industrielle : mise en place de plaques de matériaux absorbants et d'un barrage pour éviter que la pollution rejoigne l'ARQUES, exutoire du fossé. Cette pollution provient d'une centrale fixe d'enrobage à chaud, lors d'une livraison de matières bitumineuses par un camion-citerne 2 jours plus tôt. Le dépotage dans une cuve (60 m³) a provoqué une projection d'émulsion bitumineuse par le bras de chargement utilisé pour le remplissage des camions, sa vanne étant restée en position ouverte ; 0,5 à 1 t d'émulsion bitumineuse se sont déversées dans la cuvette de rétention dont la vanne de vidange était partiellement fermée et a permis l'écoulement dans le réseau de collecte des eaux pluviales. Le dispositif déboureur/déshuileur situé sur ce réseau n'a pas pu jouer son rôle en l'absence d'entretien et de curage. L'inspection des installations classées constate les diverses infractions et propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence pour la remise en état du site, la réalisation de contrôles de la pollution et de l'état des installations en cause.



N°20444 - 08/06/2001 - FRANCE - 89 - SENS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un feu se déclare dans une usine de fabrication de panneaux sandwich et détruit 500m² de bâtiment. Une unité de collage est détruite.



N°20546 - 15/05/2001 - FRANCE - 60 - FORMERIE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une fabrique de produits routiers et autres produits à base de pétrole, un incendie se déclare sur la chaudière principale de l'unité de distillation en phase de redémarrage. Un dégagement anormal de fumée en haut de la cheminée attire l'attention du responsable de fabrication qui se dirige vers la salle de contrôle où se situe l'opérateur surveillant l'unité : aucune alarme sonore ou visuelle ne s'est activée. Les 2 employés constatent des flammes au bas de la chaudière qui s'étendent à un local attenant abritant le réseau de câbles de contrôle de l'unité. Ils tentent de maîtriser le feu avec 1 extincteur et le renfort de 2 autres employés munis d'extincteur. Les pompiers sont alertés et maîtrisent l'incendie en ½ h (40 pompiers mobilisés). Les eaux d'extinction sont en partie canalisées par un barrage de sable, s'écoulent vers des séparateurs à hydrocarbures équipant le site ou s'infiltrent dans le sol. Un dysfonctionnement mécanique de l'électrovanne située sur le circuit d'alimentation en fioul domestique de la chaudière aurait permis son accumulation depuis la dernière utilisation. Une vaporisation partielle et/ou un reflux du fioul liquide dans le conduit horizontal de la cheminée aurait provoqué l'incendie à l'allumage de la chaudière. L'exploitant prévoit de décaper les terres polluées, isoler et éloigner le câblage électrique et le local de commande par rapport à la chaudière dont l'alimentation en fioul sera modifiée.



N°20296 - 01/05/2001 - FRANCE - 67 - ALTENSTADT

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Un incendie se déclare sur un stock de palettes.



N°20163 - 09/03/2001 - FRANCE - 18 - SAINT-FLORENT-SUR-CHER

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.


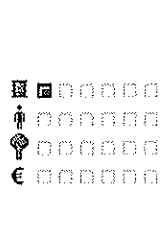
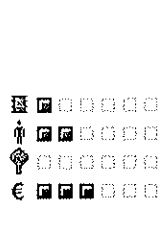






Un feu se déclare sur une centrale d'enrobage peu après la mise en service du brûleur à gaz du tambour sècheur. Un dysfonctionnement empêche le démarrage du système d'amenée des produits et provoque une élévation anormale de la température des granulats. Des particules emportées par les gaz de combustion enflamment des filtres à manches contenus dans une enceinte de 7 x 3 x 3 m. Les secours refroidissent d'abord le caisson de filtration avant de le remplir. L'intervention (1h45) permet d'éviter la propagation de l'incendie aux installations voisines (stockage de bitume).
























N°18467 - 03/07/2000 - FRANCE - 41 - CORMENON

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Une fuite accidentelle d'huile minérale provenant d'un établissement industriel, entraîne une réduction des échanges gazeux air/eau dans la GRENNE.

- 
N°16107 - 31/07/1999 - FRANCE - 54 - PAGNY-SUR-MOSELLE
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine d'imprégnation de graphite, un incendie se déclare à la suite de l'emballage d'une chaudière.
- 
N°15842 - 09/07/1999 - FRANCE - 12 - CRUEJOULS
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de fabrication de poudre de joints pour carrelage, un incendie détruit 2 bâtiments de 600 m² chacun abritant des matières premières (sacs de colorants en poudre d'oxyde de fer, sacs neufs, etc.). Une CMIC intervient à la suite du déversement des eaux d'incendie colorées dans un ruisseau à sec alimentant le DOUROU. Un barrage est mis en place sur le ruisseau et un autre sur le parking de l'usine. L'arrosage des bâtiments est arrêté. Les eaux polluées sont pompées et stockées dans une citerne.
- 
N°14353 - 15/11/1998 - FRANCE - 63 - SAINT-ELOY-LES-MINES
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de fabrication de laine de roche, suite à une perforation du réfractaire, un four électrique se vide de sa lave en fusion, provoquant beaucoup de fumées et de petites explosions dues au contact de fer en fusion produit lors du process et d'eau de refroidissement. Les pompiers interviennent pour refroidir 150 m³ de lave retenus par une digue mise rapidement en place. Une hauteur de bain insuffisante, une position basse des électrodes et la défaillance du réfractaire dans la zone concernée ont conduit à une surchauffe de la paroi métallique du four. Il n'y a ni victime ni atteinte à l'environnement. L'intégralité du réfractaire du four est changée, celui de la zone défaillante est remplacé chaque mois.
- 
N°12280 - 12/01/1998 - FRANCE - 30 - TRESQUES
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de béton alvéolaire, la porte (3 t) d'un four autoclave sous-pression (diam. 2,65 m / Long. 37 m / P. service 12 b) alimenté par une chaudière est projetée à 30 m détruisant des poteaux en béton sur son passage. Fixations arrachées au sol, l'autoclave recule de plus d'un mètre. Un mort et 6 blessés dont 3 gravement brûlés et/ou atteints par l'effet de souffle sont à déplorer. Les dommages matériels sont importants. L'accident a eu lieu à 4 h, lors de la montée en pression du réacteur. Une défaillance du dispositif de commande de la porte est suspectée. D'importants moyens de secours interviennent (6 médecins, 5 ambulances, 4 hélicoptères...). Les pertes d'exploitation sont limitées, 40 personnes sont en chômage technique.
- 
N°11904 - 17/11/1997 - FRANCE - 73 - LA LECHERE
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Une usine de fabrication de produit minéraux non organiques rejette des effluents cyanurés dans l'ISERE qui est polluée sur 2 km. La faune est atteinte (80 kg de poissons). La gendarmerie et les garde-pêche effectuent des prélèvements d'eaux et de poissons. Des prélèvements sont également effectués au niveau des rejets des usines situées dans la vallée.
- 
N°11789 - 06/11/1997 - FRANCE - 59 - BOUCHAIN
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Des hydrocarbures et des huiles provenant d'une entreprise d'enrobage polluent l'ESCAUT sur 5 km. Plusieurs boudins absorbants sont installés.
- 
N°11165 - 30/07/1997 - FRANCE - 69 - ARNAS
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une centrale d'enrobage, le dessertissage d'un pistolet de remplissage provoque le déversement de 600 l de gasoil dans une cuvette de rétention et 3000 l puis dans le NIZERAND. Une nappe d'hydrocarbure de 50 m sur 6 m est visible à la surface de l'eau. Les secours mettent en place un barrage flottant pour contenir la pollution et dispersent des produits absorbants.
- 
N°12449 - 12/05/1997 - FRANCE - 54 - PAGNY-SUR-MOSELLE
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un déversement accidentel de 50 l de résines phénoliques provenant d'une entreprise de fabrication de produits non métalliques pollue la MOSELLE.
- 
N°11762 - 11/05/1997 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un feu se déclare sur une cuve contenant 26 t de bitume dans l'enceinte d'une société fabriquant des produits d'étanchéification.
-
N°8311 - 12/09/1996 - FRANCE - 67 - DUTTLENHEIM
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une émaillerie, un incendie se déclare dans un silo contenant de la sciure de bois.
-
N°8743 - 13/02/1996 - FRANCE - 59 - SANTES
 C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Le dysfonctionnement électrique d'une pompe de transfert provoque le déversement accidentel d'une émulsion de bitume. La DEÛLE et le chemin de service sont atteints.

-    
N°7592 - 09/10/1995 - FRANCE - 60 - PRECY-SUR-OISE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Lors de la vidange d'une chaudière vers une cuve, 500 à 1 000 l d'huile de chauffe se déversent dans le canal de l'OISE. La rivière est polluée sur plusieurs centaines de mètres de long et 50 m de large. Aucune mortalité de poissons n'est constatée mais la flore est fortement atteinte. L'administration constate les faits.
-    
N°8102 - 03/10/1995 - FRANCE - 59 - BOUCHAIN
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un écoulement d'hydrocarbures provenant d'une entreprise d'enrobés pollue le canal de l'ESCAUT sur 3 000 m². Des produits dispersants sont pulvérisés sur la nappe polluante.
-    
N°10466 - 14/09/1995 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans un atelier de purification de graphite, le circuit de refroidissement d'un four électrique fuit, l'eau se décompose au contact des matériaux portés à une température de 1 800°C; le mélange gazeux (hydrogène, air...) explose. Le four et la toiture qui le recouvre sont détruits. Le carbone contenu dans le four est éparpillé et s'enflamme. Les riverains alertent les pompiers. L'incendie est éteint avec de la poudre (dont du carbone). Le circuit de refroidissement avait été vérifié peu de temps auparavant en exerçant une surpression de 20 bars pendant 2 h. Aucune victime ni impact sur l'environnement n'est à signaler.
-    
N°10465 - 05/09/1995 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de fabrication de graphite, l'étanchéité du récipient contenant la matière première carbonée (viscose) est trop élevée. Au cours du traitement dans un four, la pression des matières volatiles augmente, le récipient puis le four explosent. Le feu est éteint à l'aide de 3 extincteurs de 6 kg de CO2. Les alimentations en combustible et en air du four sont coupées. Il n'y a ni victime ni impact sur l'environnement.
-    
N°5674 - 30/07/1994 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un incendie détruit un bâtiment de 2 000 m² abritant une entreprise spécialisée dans la conception de produits isolants. La charpente métallique n'a pas résisté à la forte chaleur ; 20 personnes sont en chômage technique. Le coût total des dommages est estimé 45 MF.
-    
N°5176 - 08/04/1994 - FRANCE - 54 - PAGNY-SUR-MOSELLE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine d'imprégnation de graphite, la surchauffe d'une cuve de préchauffage contenant de l'huile thermique se produit. Un important dégagement de fumée et les produits mis en cause conduisent à une rapide intervention des pompiers. Un début d'incendie est rapidement maîtrisé. L'installation qui est légèrement endommagée devra être vérifiée avant sa remise en service.
-    
N°4587 - 15/11/1993 - FRANCE - 33 - AMBES
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Une cuve cylindrique verticale de 60 m³ qui contenait une émulsion chaude (65 °C) de bitume et de kérosène, explose quelques minutes après sa vidange. Le dôme conique du réservoir est arraché sur plus de 90 % de sa circonférence. Les pompiers appelés sur les lieux n'ont pas à intervenir, ils reviendront cependant 2h30 plus tard pour maîtriser à la mousse un incendie qui a pris naissance dans le bac. Le dispositif de réchauffage du réservoir est en effet resté sous tension alors que ce dernier était vide. Des protections sont établies sur les réservoirs voisins durant l'intervention.
-    
N°226 - 06/11/1993 - FRANCE - 73 - LA LECHERE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 A la suite d'une explosion dans une chambre de dégoudronnage d'une société spécialisée dans les produits à base de carbone, un ouvrier travaillant à proximité est brûlé. Il est transporté à l'hôpital mais ses jours ne sont pas en danger.
-    
N°2483 - 23/12/1990 - FRANCE - 42 - LORETTE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Un incendie se déclare dans une usine spécialisée dans la fabrication de laine de roche et d'isolants, 1000 m² réservés au stockage des produits conditionnés en carton et emballage sont détruits.



N°25054 - 31/07/1989 - FRANCE - 73 - LA LECHERE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Lors de sa prise de poste à 6 h dans une usine chimique, le responsable de l'installation met en service le dispositif de vidange à l'égout de la fosse de neutralisation associée à une tour à chlore. Cette manoeuvre avait été autorisée 3 jours plus tôt par le laboratoire à la suite des analyses effectuées : pH de l'effluent égal à 8 et concentration nulle en hypochlorite. Les effluents normalement pompés (P3) dans cette fosse alimentent un filtre à manches, le filtrat obtenu s'écoulant dans une fosse secondaire d'où il est à son tour pompé (P8). Deux vannes permettent ensuite de déverser l'effluent filtré dans la fosse de neutralisation (HV29) ou à l'égout (HV28). Le contenu de la fosse de neutralisation avait subi une recirculation fosse / filtre à manches durant 1 h via les pompes P3 et P8, vanne HV28 fermée et vanne HV29 ouverte, jusqu'à obtention d'une solution claire. A 7 h, la vanne HV28 est ouverte et la vanne HV29 est fermée pour envoyer la solution filtrée à l'égout. L'opération se déroule normalement quand, vers 7h30, l'une des manches du filtre s'ouvre au niveau de l'épingle assurant la fermeture du fond. A la suite de cette défaillance, une partie de la solution non filtrée se vidange à l'égout durant 1 h à 1h15 colorant en rouge la berge en rive gauche de l'ISERE sur 250 m de longueur et 2 m de largeur. L'accident détecté, la vidange directe de l'effluent est arrêtée à 8h30 et sa recirculation est remise en service jusqu'à réparation de la manche. La coloration rouge de la rivière n'est plus visible à 11 h que sur 10 m en aval de l'émissaire. L'exploitant informera la société de pêche locale à 13h30.



N°848 - 16/07/1989 - FRANCE - 69 - CHASSIEU

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Suite à un court-circuit, un feu se déclare dans une chaufferie. Rapidement maîtrisé, le sinistre reste sans conséquence.



N°6232 - 15/10/1984 - FRANCE - 73 - LA LECHERE

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Alertée par la destruction de la faune piscicole, une association de pêche détecte une pollution de l'ISERE par des cyanures et de l'hypochlorite de sodium. Des prélèvements effectués par les gardes pêche montrent que les polluants proviennent des eaux de refroidissement des fours de calcination de l'antracite. Les eaux au contact des gaz de distillation se chargent en cyanure avant d'être rejetées directement dans la rivière.

ARRIVÉ LE

12 MAI 2014

SCI DES MOULINS
Rue d'Alger
77400 D'AMPART

TRABET
17, route d'Eschau
BP 30308
67411 ILLKIRCH CEDEX

Monsieur Michel WAMBST

Cannes, le 5 Mai 2014

Objet : Terrain pour centrale mobile à SILLY LE LONG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux de réfection de l'A1, vous m'avez contacté pour l'installation d'une centrale d'enrobage sur un terrain appartenant à la SCI des MOULINS, en bordure de la RN2 à SILLY LE LONG.

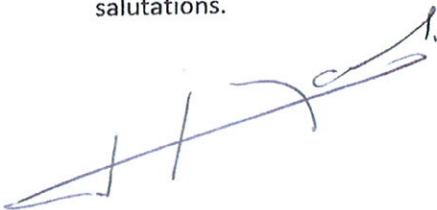
J'émetts un avis favorable à votre projet de demande d'autorisation temporaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de l'avis des pouvoirs publics.

Une convention détaillée d'occupation précaire pour ce terrain, devra impérativement être établie et signée des parties avant toute prise de possession des lieux.

A l'issue des travaux sur l'A1 et à l'arrêt de l'installation, le site devra être remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage comparable à celui de la période ayant précédé l'installation de la centrale d'enrobage, conformément à la législation et réglementation en vigueur.

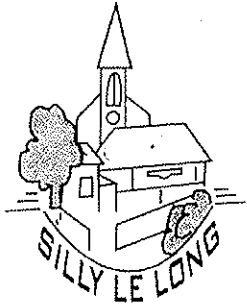
Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations.



Henri MAUREL
Gérant

Département de l'Oise
Pays de Valois



MAIRIE DE SILLY LE LONG

5, rue Marcel Trumel - 60330

ARRIVÉ LE
12/05

Silly le Long le 6 Mai 2014

TRABET

17, route d'Eschau

BP 30308

67411 ILLKIRCH CEDEX

Monsieur Michel WAMBST,

Secrétariat du Maire

03 44 88 31 23

Accueil au Public

03 44 88 31 21

Fax

03 44 88 17 34

E-mail

silly-le-long@orange.fr

Objet : Terrain pour centrale mobile à SILLY LE LONG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux de réfection de l'A1 entre la Parc Astérix et ROISSY, vous m'avez contacté pour l'installation envisagée d'une centrale d'enrobage sur deux terrains appartenant aux sociétés HOLCIM et SCI des Moulins, en bordure de la RN2 à Silly le Long.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de demande d'autorisation temporaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de l'avis des pouvoirs publics.

Une convention d'occupation précaire pour ce terrain, devra être établie avec les propriétaires.

A l'issue des travaux sur l'A1 et à l'arrêt de l'installation, le site devra être remis dans un état permettant un usage futur de type :

- Stockage et négoce de granulats, pour la partie HOLCIM
- Exploitation de bâtiment industriel (circulation, parking, stockage...), pour la partie SCI des Moulins

conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas CORNIQUET

1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme



Direction Régionale
Région Nord-Ouest (France)

Holcim Granulats (France) S.A.S. Tél. +33 1 49 91 75 52
Région Nord-Ouest Fax +33 1 49 91 75 48
17, rue Saint-Just
93106 Montreuil Cedex www.holcim.fr

TRABET
17, route d'Eschau
BP30308
67411 ILLKIRCH CEDEX

A l'attention de Monsieur Michel WAMBST

Montreuil, le 13 06 2014

Objet : **Terrain pour centrale mobile à SILLY LE LONG**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux de réfection de l'A1, vous m'avez contacté pour l'installation d'une centrale d'enrobage sur un terrain appartenant à la société HOLCIM, en bordure de la RN2 à SILLY LE LONG.

J'émetts un avis favorable à votre projet de demande d'autorisation temporaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de l'avis des pouvoirs publics.

Une convention détaillée d'occupation précaire pour ce terrain, devra être établie avant la prise de possession les lieux.

A l'issue des travaux sur l'A1 et à l'arrêt de l'installation, le site devra être remis dans un état permettant un usage futur de type plateforme de transit et de négoce de granulats, conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Mongeois
Directeur Région



HOLCIM GRANULATS (France)

17, rue Saint Just
93100 MONTREUIL

Tél. 01 49 91 65 10 / 75 52 - Fax 01 49 91 75 48
SIRET : B-333 892 610 00879 - TVA FR67333892610


Holcim Granulats (France) S.A.S. au capital de 57 894 195 Euros
RCS Nanterre 333 892 610
Siège Social: 49, avenue Georges Pompidou – F -92300 Levallois-Perret
SIRET 333 892 610 00879 – TVA FR 673 338 92 610


Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr


La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr


Liste de(s) critère(s) de la recherche



N°44115 - 23/07/2013 - FRANCE - 24 - LEMBRAS
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un camion-citerne de 25 t transportant 21 m³ de bitume se renverse à 18 h dans un rond-point au croisement de la N21 et de la D21 ; du bitume s'écoule par le trou d'homme. Les secours transportent à l'hôpital le conducteur blessé, établissent un périmètre de sécurité de 50 m et interrompent la circulation. Ils installent un bac de rétention et réalisent une retenue en sable pour éviter une pollution du CODEAU. La citerne est dépotée dans la nuit.


N°43355 - 01/02/2013 - FRANCE - 71 - LA CHAPELLE-SOUS-DUN
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Le dysfonctionnement du système de régulation de température d'une centrale à bitume d'une carrière entraîne la surchauffe de l'huile caloporteuse et provoque un départ de feu vers 7h30. Les employés appellent les secours, dressent des merlons de sable pour contenir tout écoulement et attaquent le feu à l'aide d'extincteurs. Les secours éteignent le sinistre en 10 min. Des pompiers venant de plusieurs centres du département sont intervenus en raison des risques liés à la présence d'une cuve de 30 m³ de fioul. Le dispositif est levé à 11h15.



N°43319 - 23/01/2013 - FRANCE - 37 - MARIGNY-MARMANDE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare au petit matin dans une centrale d'enrobés, au niveau de l'alimentation en fioul d'une chaudière à fluide caloporteur utilisée pour réchauffer une cuve de 45 m³ de bitume. Les flammes menacent une cuve de 30 m³ de fioul remplie au dixième. Le chef de poste, alerté par un message "défaut chaudière fluide" reçu sur son téléphone à 6h45, se rend sur place et alerte les pompiers à 7h45. A l'arrivée des premiers camions à 8 h, le sinistre s'est propagé à un conteneur métallique utilisé comme atelier. Celui-ci abrite l'ensemble des extincteurs du site, regroupés en prévision d'un contrôle prévu le jour-même, ainsi qu'un cadre à souder (bouteilles d'oxygène et d'acétylène) et 3 bouteilles de propane. La réserve de 11 m³ d'eau présente sur site étant insuffisante, les pompiers s'approvisionnent par camion au point d'eau le plus proche (distant de 3 km) pour éteindre les flammes et refroidir la cuve de bitume (température montée à 210 °C). La bouteille d'oxygène éclate. Les pompiers confinent pendant 1h30 les 10 habitants de 3 maisons situées à 400 m et dégarnissent le calorifuge de la cuve afin d'accélérer son refroidissement. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Les bassins de rétention des cuves, utilisés pour retenir les eaux d'extinction, présentent des fuites. L'exploitant contient le rejet en réalisant un merlon en terre. A l'issue de l'accident, la cuve de bitume est fortement endommagée et la citerne de fioul est déformée par le rayonnement thermique, sans fuir. Un élu et la presse locale se sont rendus sur place.

Avertie par la préfecture dans la matinée, l'inspection des installations classées se rend sur place à 14h30 et propose au préfet de prendre un arrêté de mesure d'urgence imposant le pompage et le traitement des eaux d'extinction et déchets solides par une société spécialisée, le décapage des terres souillées par les eaux et la sécurisation des installations avant reprise de l'enrobage à froid. L'inspection propose également la mise en demeure de l'exploitant de respecter son arrêté préfectoral d'autorisation avant toute reprise de l'enrobage à chaud : faire contrôler ses installations électriques (le dernier contrôle remonte à plus de 2 ans avant l'accident), faire réparer ses bacs de rétention et remettre en état le dispositif de chauffage détruit par l'incendie.


N°42964 - 25/10/2012 - FRANCE - 91 - VILLABE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Sur un chantier de la bande d'arrêt d'urgence au PK 31,8 de l'autoroute A6, une fuite enflammée a lieu vers 10h30 sur une bouteille de 41,5 l d'acétylène transportée dans la benne d'un camion. Les ouvriers éteignent la flamme et les secours organisent la circulation sur une seule voie dans le sens Paris-Provence ; de fortes perturbations sont observées. Les pompiers refroidissent la bouteille durant 4 h et parviennent à stabiliser sa température à 19 °C, avant de l'immerger dans un bac et de la transporter vers le dépôt d'une société spécialisée.


N°42788 - 21/09/2012 - FRANCE - 86 - AVANTON
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 Un feu se déclare vers 14h30 lors du démarrage d'une voiture de service stationnée devant le domicile de son propriétaire. Le coffre du véhicule contient plusieurs bouteilles d'acétylène dont l'une explose peu après. Le chauffeur de la voiture est gravement blessé et 3 membres de sa famille sont légèrement atteints. L'explosion endommage l'habitation devant laquelle le véhicule était garé et brise les vitres des logements voisins. Les flammes se propagent à une 2ème voiture. Une bouteille d'acétylène projetée à 30 m génère une fuite enflammée. La police établit un périmètre de sécurité ; 226 élèves et enseignants sont évacués de 2 écoles pour être regroupés dans une salle municipale et la mairie.

Les secours hospitalisent le blessé grave qui est amputé de la jambe gauche quelques jours plus tard. Les pompiers éteignent le feu et une société spécialisée prend en charge les bouteilles d'acétylène. La municipalité relogé 4 personnes, les agents municipaux nettoient la chaussée. La gendarmerie effectue une enquête.


N°42512 - 27/07/2012 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare peu avant minuit dans un local de 100 m² abritant des matériaux divers et des huiles lubrifiantes sur un site de production d'enrobé routier. Les pompiers éteignent l'incendie à 1h15 avec 1 lance à mousse. Les dégâts, estimés à 100 k€ n'ont aucune incidence sur la production. La gendarmerie s'est rendue sur place.

N°42421 - 12/07/2012 - FRANCE - 62 - AUDINGHEN
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans le centre d'un village, un feu se déclare vers 6 h sur un finisseur (engin d'application d'enrobés routiers) après sa mise en route, alors que le conducteur s'est absenté pour aller chercher des outils. Les 2 bouteilles de GPL de 35 kg équipant la machine explosent. Des débris sont projetés dans un rayon de 500 m ; 5 maisons sont endommagées (vitres brisées) dont l'habitation la plus proche avec des dommages à la toiture qui entraînent le logement de ses 2 occupants dans de la famille. Ces derniers seront également examinés par le médecin des secours, sans conséquence. La gendarmerie effectue une enquête.

N°42069 - 20/04/2012 - FRANCE - 06 - LA TRINITE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans le dépôt d'une société de travaux publics, un feu se déclare vers 15 h au niveau du robinet d'une bouteille d'acétylène. Celle-ci se trouve à côté d'une bouteille d'oxygène sur un cadre de transport. L'établissement est mis en sécurité. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 300 m et évacuent 30 riverains et 20 employés. Les trafics routier et ferroviaire sont suspendus. La fuite est éteinte par soufflage et obturée puis la bouteille est refroidie par arrosage et immergée. La préfecture a été informée de l'évènement. Les habitants rejoignent leurs domiciles et les circulations sont rétablies à 19 h. Cinq trains régionaux supprimés ont été remplacés par des bus.


N°41967 - 04/04/2012 - FRANCE - 66 - THUIR
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 L'exploitant d'une entreprise de travaux publics signale, vers 9h30, un feu sur une citerne de 80 m³ de bitume. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité limité au site industriel ainsi que des lances à mousse et un merlon de terre en cas de fuite. Après avoir relevé une température de 330 °C en surface (auto inflammation du produit à 300 °C), les secours dégarnissent le calorifugeage de la cuve et la refroidissent par aspersion d'eau. L'exploitant assure par ses propres moyens la fin du refroidissement jusqu'à une température permettant le transfert du produit. Un élu s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée.
 Les opérations sont perturbées par l'absence totale d'alimentation en eau du réseau incendie du site. Des camions-citernes de grande capacité ont dû être mobilisés.
 L'emploi de résistances chauffantes pour vaporiser l'eau présente dans la citerne est à l'origine de l'accident.


N°40938 - 15/09/2011 - FRANCE - 16 - MANSLE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 10 h sur une goudronneuse transportant 200 l de bitume en cours de chauffage et stationnée dans la cour d'un centre d'entretien et d'intervention du service des routes. L'une des 2 bouteilles de GPL de 50 kg équipant la machine explose. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité ; 451 personnes sont évacuées dont 358 élèves et 28 enseignants d'un collège ainsi que 13 employés et 50 clients d'un supermarché. La circulation dans l'avenue voisine est interrompue. Les pompiers éteignent l'incendie de la goudronneuse vers 10h30 avec 1 lance à mousse et 1 lance à eau en protection. La seconde bouteille de GPL, fuyarde, est refroidie puis la fuite est maîtrisée.
 Le bilan humain est de 18 blessés légers présentant des troubles auditifs (2 employés du centre technique, 1 personne du magasin, 3 adultes du collège et 12 élèves) ; 4 d'entre eux dont 2 collégiens sont conduits à l'hôpital pour des examens complémentaires. L'explosion a endommagé plusieurs bâtiments : le centre technique du service des routes (300 m² de toiture et 200 m² de bardage soufflés), le supermarché (100 m² de faux-plafond déplacé), le collège (bris de vitres au niveau du préau et du CDI), une société d'autobus (120 m² de vitrage détruits et 2 impacts sur la toiture), une habitation (destruction d'un volet roulant et impact sur un mur). Le supermarché ferme jusqu'au lendemain pour des contrôles du faux plafond ; le collège reprend une activité normale en début d'après-midi. L'intervention des secours s'achève à 15 h.


N°40502 - 01/06/2011 - FRANCE - 37 - TOURS
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Vers 7h45 au niveau d'un carrefour, une moto se retrouve pour une raison indéterminée sous la roue arrière d'un poids-lourd transportant 10 m³ d'hydrocarbure. Le motard est tué sur le coup. La citerne est intacte. Les secours interrompent la circulation dans un sens jusqu'à 13h30.


N°40067 - 29/03/2011 - FRANCE - 64 - BAYONNE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Sur un chantier autoroutier, une fuite enflammée se produit à 11h45 sur une bouteille d'acétylène de 30 l attenante à une bouteille d'oxygène. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 150 m et coupent la bretelle sud d'accès à l'A 63. La fuite est arrêtée en 30 min puis les bouteilles sont démontées de leur support et immergées 24 h dans une cuve d'eau. La circulation est rétablie vers 13 h.

N°39849 - 19/02/2011 - FRANCE - 79 - CHATILLON-SUR-THOUET
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 Un camion transporte une grue et sa cuve de fioul de 400 l. A 7h30, une sangle se rompt alors que le véhicule aborde un rond-point. La cuve tombe au sol et s'ouvre sans que le chauffeur ne s'en aperçoive, celui-ci poursuivant sa route ; 250 l d'hydrocarbure se répandent sur la chaussée, dans le réseau d'eau pluviale et dans un étang sur 50 m². Les riverains alertent les secours. Les pompiers installent 3 barrages flottants pour circonscrire la nappe et l'empêcher de rejoindre le THOUET. Une société tierce, mandatée par la municipalité, récupère le produit. Le chauffeur, ayant rebroussé chemin arrive sur place. La gendarmerie l'interroge puis l'autorise à reprendre la route.



N°39032 - 14/09/2010 - FRANCE - 42 - VIOLAY
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Dans un tunnel en chantier du prolongement de l'A 89, une canalisation d'air comprimé (P 7 bar, DN 150 mm) venant d'être rallongée est mise sous pression vers 9 h. L'équipe en poste décèle une fuite, mais avant que l'alimentation en air soit coupée, la prolongation métallique se déboîte brutalement, heurtant 3 employés ; 2 sont blessés, l'un d'eux plus gravement atteint (fracture du fémur) est hélicoptéré vers Lyon. Le creusement du tunnel n'est pas perturbé et la conduite est remise en service.


N°38088 - 16/04/2010 - FRANCE - 13 - LAMANON
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une unité de production d'enrobés routiers, une explosion se produit vers 14h50 alors que les employés de l'entreprise nettoient un tapis roulant utilisé pour le chargement d'enrobés. Un ouvrier est brûlé par des gouttes de gazole dont certaines ont été projetées jusqu'à 100 m et un autre est blessé à la tête par un morceau de tôle. Un déversement de gazole mal maîtrisé (quantité trop importante ?) sur le tapis roulant encore chaud serait à l'origine de la déflagration.


N°38067 - 05/04/2010 - FRANCE - 57 - HEMING
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une usine fabriquant de l'enrobé soumise à autorisation, un feu se déclare vers 6 h sur un cuve de 3 m³ de bitume. Une cinquantaine de pompiers protège le reste du stock de l'usine et éteint l'incendie vers 8 h avec 1 lance à mousse. Une fuite d'huile à 200 °C du circuit de réchauffage se serait enflammée en partie basse de la cuve.


N°40595 - 22/02/2010 - FRANCE - 88 - SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors d'un épisode pluvieux accompagnant la fonte des neiges, un riverain signale vers 14 h à la préfecture la présence d'irisations sur la MOSELLE. Les pompiers mettent en place des barrages flottants et recherchent avec la gendarmerie et l'ONEMA la source de la fuite. Les 10 à 15 l d'hydrocarbure proviennent du système défaillant de collecte et traitement des eaux de chaussées d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers implantée sur les berges d'un affluent de la rivière. L'exploitant met en place des merlons en terre pour contenir les eaux de pluie polluées par lessivage de la zone de dépotage du site. Le lendemain, une entreprise agréée vidange le déboureur-séparateur des eaux pluviales. Les berges sont polluées sur 2 km.
 Le rejet s'est produit au cours d'une phase de maintenance de la centrale. L'entretien du revêtement de l'aire de dépotage et du réseau de collecte du site était insuffisant, le séparateur sous-dimensionné était saturé et le bassin de rétention des eaux pluviales situé hors site entre le point de rejet de l'exploitant et le cours d'eau ne disposait pas de moyen d'obturation.
 Le maire s'est rendu sur place le jour même. L'inspection des installations classées propose un arrêté de mise en demeure de respecter les niveaux de rejets autorisés.
 A la suite de l'accident, les revêtements de la voirie du site et de l'aire de dépotage sont rénovés et un bassin de rétention de 600 m³ est creusé en amont du séparateur d'hydrocarbures. Des bennes à déchets, ainsi que des vannes d'obturation sont installées ; des consignes et procédures d'entretien du séparateur et d'intervention en cas de rejet accidentel sont mises en place.


N°37801 - 29/11/2009 - FRANCE - 14 - LE MESNIL-MAUGER
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 9 h dans un bac de stockage de bitume (surface de 100 m²) dans une usine de fabrication de béton prêt à l'emploi. Les pompiers, alertés par un riverain, arrivent vers 9h30 et maîtrisent l'incendie vers 11 h.
 Les eaux d'extinction sont récupérées par le décanteur déshuileur du site. Aucun signe de pollution n'est constaté dans la rivière voisine.
 Des investigations sont effectuées pour déterminer les circonstances et les causes de cet incendie.


N°36259 - 09/06/2009 - FRANCE - 07 - LE CHEYLARD
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une entreprise de bâtiments et travaux publics, la pompe de chargement du bras articulé de la cuve d'émulsion de bitume se met en fonctionnement à la suite des orages de la nuit du 8 au 9 juin. D'après l'exploitant, 4 t de produit bitumeux en solution, soit la contenance résiduelle de la cuve, se déversent dans la cour pour rejoindre un regard du réseau d'eaux pluviales. Le décanteur-déshuileur associé sature et les hydrocarbures s'écoulent sur les berges de l'EYRIEUX. L'exploitant constate le rejet accidentel le 10/06 et informe l'inspection des installations classées et la mairie. La rivière est polluée sur 500 m² et ses berges sur 2 000 m². La grande partie du goudron écoulée s'est étalée et figée sur les galets et le sable de la berge de l'EYRIEUX formant un lit visqueux. Il n'a pas été constaté de mortalité piscicole et aucun captage d'eau potable n'est présent à proximité.
 Les services de secours interviennent le 10 juin et récupèrent quelques galets d'hydrocarbures qu'ils stockent dans des conteneurs de 1 000 l sur rétention. Le lendemain, une société spécialisée nettoie les berges polluées et une autre réchauffe et pompe l'émulsion présente dans les canalisations et le séparateur d'hydrocarbures pour en extraire le bitume résiduel. Les résidus sont regroupés sur le site d'exploitation, les déchets pâteux, stockés en conteneurs de 1 000 l, sont stockés à l'abri sur rétention et seront envoyés dans un centre d'élimination agréé. Les matériaux souillés récupérés sur les berges sont stockés sur une bâche étanche entourée d'un merlon et sont recouverts d'une bâche pour les protéger des intempéries. Ils seront recyclés dans le cadre de travaux de réfection de route.
 L'inspection des installations classées constate les faits et l'exploitant s'engage à réaliser une étude d'impact résiduel sur la faune et la flore et à analyser les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour limiter la probabilité de renouvellement de cet événement.

- N°36047 - 16/03/2009 - FRANCE - 67 - KIRCHHEIM**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un écoulement d'hydrocarbures est constaté à l'exutoire d'une canalisation d'assainissement aboutissant dans la MOSSIG. Les pompiers récupèrent les hydrocarbures avec des buvards absorbants au niveau du canal de drainage. Le déversement fait suite au cambriolage, durant la nuit, d'une société de construction de routes située dans la commune voisine : Marlenheim. Un élu se rend sur place.
- N°35271 - 02/10/2008 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX**
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 Sur un chantier de tramway, une fuite enflammée se produit vers 15h30 sur une bouteille d'acétylène. Devant le risque d'explosion, la police met en place un périmètre de sécurité dans lequel des immeubles de bureaux sont présents ; 300 personnes sont évacuées et une ligne RER est coupée 1 h. Le feu est éteint avec un extincteur à poudre avant l'arrivée des pompiers ; ces derniers refroidissent la bouteille avec une lance. Un laboratoire expertise la bouteille, puis les mesures de sécurité sont levées. Selon certaines sources, la fuite pourrait résulter d'un raccord de fixation au chalumeau sur la bouteille inapproprié.
- N°35025 - 04/08/2008 - FRANCE - 14 - LE MESNIL-MAUGER**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une camionnette explose à 10h30 dans une entreprise de travaux publics et de goudronnage. Aucune victime n'est à déplorer. Les 4 employés situés à proximité tentent sans succès d'éteindre la carcasse en flammes avec 4 extincteurs pour éviter que le feu ne se propage aux autres véhicules tout proches. Sur place à 10h57, les pompiers maîtrisent le sinistre après 1h30 d'intervention. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les circonstances de l'accident. A 3 m du lieu de l'explosion, l'un des employés effectuait une soudure avec un chalumeau raccordé à une bouteille d'acétylène neuve se trouvant dans la camionnette détruite par l'explosion. Cette dernière pourrait être consécutive à une défaillance du tuyau reliant le chalumeau à la bouteille.
- N°34212 - 08/02/2008 - FRANCE - 66 - THUIR**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 22h20 dans une entreprise de travaux publics. Le sinistre concerne initialement 2 cuves, l'une contenant 15 000 l d'élastomère (latex) et l'autre 4 000 l d'émulsifiant puis se propage par rayonnement thermique à un réservoir de 500 l d'acide chlorhydrique. Les secours éteignent l'incendie vers 23h30. Les produits chimiques relâchés dans les bacs de rétention non étanches s'écoulent sur la voie publique, puis dans un ru et un champ d'épandage. 3 merlons de terre sont mis en place : l'un pour fermer la zone, l'autre à l'entrée du site, le troisième à 200 m en aval sur le ru. Le cours d'eau est pollué sur 50 m. Le lendemain matin, une société spécialisée pompe les déchets liquides. Aucun blessé n'est à déplorer, les bâtiments ne sont pas touchés mais les autres dommages sont évalués à 300 000 euros. L'exploitation sera interrompue pendant 2 mois sans chômage technique pour les employés. L'incendie a pu être causé par une défaillance électrique, une enquête est réalisée.
- N°33193 - 06/07/2007 - FRANCE - 59 - LOOS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 10h45 sur un camion-citerne épandeur de bitume d'une contenance de 12 m³ sur le site d'une entreprise de travaux publics. Les services de secours mettent en place un tapis de mousse sous le camion. Les collectivités locales sont informées et un axe de circulation est interrompu pendant 2 h. Le produit contenu dans la citerne est transvasé. La propagation du sinistre à un bâtiment voisin est évitée et aucune victime n'est à déplorer.
- N°32842 - 19/03/2007 - FRANCE - 82 - MOISSAC**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite d'un fort cumul de précipitations, de l'huile de vidange déborde d'un bac de récupération d'une société de construction de chaussées routières et pollue le BARTAC sur 2 km. Les pompiers stoppent la pollution à l'aide de 4 barrages. La municipalité met à disposition des bacs pour conditionner les 600 l d'huile récupérés. Une société spécialisée pompe et traite les hydrocarbures encore présents dans le bac de rétention ou retenus par les barrages. Des travaux effectués sur la cuve de stockage d'huiles usagées de la fosse de vidange des huiles de moteur des engins du site sont à l'origine de l'accident. L'inspection des installations classées constate sur place l'absence ou l'insuffisance de plusieurs aménagements réglementaires de l'installation de distribution de liquide inflammables soumise à déclaration.
- N°32636 - 14/01/2007 - FRANCE - 91 - MEREVILLE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 De l'acide chlorhydrique provenant d'une cuve de 10 000l se répand sur 500 m² à l'extérieur d'une usine d'enrobés routiers à la suite d'une défaillance du bac de rétention. Les habitations voisines sont confinées. Les services de secours stoppent la fuite après la fermeture de la vanne. Les mesures de toxicité de l'air dans le voisinage et dans l'agglomération se relèvent négatives et permettent de lever le confinement. La neutralisation du produit par évaporation et absorption dans un sol calcaire est de longue durée.

N°32295 - 27/09/2006 - FRANCE - 15 - MURAT
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un tuyau de refoulement d'un camion-citerne transportant du bitume additionné à de l'eau éclate dans une usine spécialisée dans la construction de chaussées routières et de sols sportifs provoquant un déversement de 200 l de produit dans le BOURNANDEL et l'ALAGNON. Le conducteur brûlé aux membres et au visage est hospitalisé. Les pompiers mettent en place des barrages flottants et de barrages de bottes de paille. L'exploitant fait nettoyer les regards. Aucune pollution n'est observée à l'aval de la station d'épuration. Une ronde est effectuée dans la soirée et le lendemain matin.

N°32519 - 19/07/2006 - FRANCE - 74 - PRESILLY
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans le cadre de travaux de construction de l'autoroute A41, lors de malaxage du sol de la déviation provisoire, le pulvimizeur rompt une canalisation d'eau potable. L'écoulement de l'eau entraîne un départ de chaux dans le NANT de la FOLLE où la mortalité piscicole s'étend sur 5 km, avec un important dépôt de limons et de particules de chaux sur 2 km. Les secours limitent l'étendue de la pollution afin de réduire les impacts.

N°31959 - 07/07/2006 - FRANCE - 91 - MEREVILLE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Vers 17h25, de l'acide chlorhydrique en solution se répand sur 500 m² du parking d'une société de construction de chaussées et de sols lors du dépotage d'une citerne routière contenant 5 137 l de produit répartis dans 4 compartiments. Les pompiers délimitent un périmètre de sécurité et constatent qu'une quantité indéterminée d'acide s'est infiltrée dans le sol malgré la présence d'une rétention. Des mesures réalisées confirment l'absence de pollution atmosphérique. Les secours déplacent le véhicule citerne et nettoient les cuves avec une lance à eau. L'activité de l'entreprise est perturbée mais aucun chômage technique n'est prévu. L'accident n'a pas fait de victime. Il est prévu de faire réaliser une étude de sol par une entreprise extérieure. Le maire et la gendarmerie se rendent sur les lieux et l'intervention des secours se termine vers 19 h.

N°31107 - 04/12/2005 - FRANCE - 95 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 19h30 sur un stock de bois dans un local de 70 m² au 1er étage d'une entreprise de travaux publics. Un épais nuage de fumées est émis. Les 45 pompiers mobilisés utilisent 4 grosses lances, dont l'une sur échelle pivotante, et maîtrisent le sinistre en 1 h.

N°30207 - 04/07/2005 - FRANCE - 62 - ANNAY
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans un atelier de maintenance d'une entreprise de 1 000 m² construisant des chaussées routières et sols sportifs, une étincelle enflamme un bac contenant un dissolvant lors du tronçonnage d'une pièce. L'incendie se propage au reste des locaux abritant des pièces et petits outillages, des peintures et solvants, des batteries et des pièces électriques. Le bâtiment est en partie détruit : 15 % de la toiture en tôle, le local des pièces de maintenance et du petit outillage, le local des solvants et peintures et le local des batteries et petits matériels électriques. Un employé grièvement brûlé à 18 % est hospitalisé. Les eaux de ruissellement (extinction de l'incendie et pluies) sont collectées dans les fosses étanches de l'atelier. Le sinistre a plusieurs causes : poste de tronçonnage des pièces trop près du stock des solvants et peintures, opération réalisée dans la mauvaise direction et bac de dissolvant ne se trouvant pas dans le local prévu à cet effet. L'inspection des installations classées constate les faits. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé à la suite du non respect de plusieurs articles de l'arrêté d'autorisation du site. La zone de tronçonnage est déplacée. Les zones de travail et de stockage de l'atelier de maintenance sont reconstruites. L'exploitant met en place des formations complémentaires : sensibilisation plus intensive du personnel à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie, utilisation des protections collectives, emploi et rangement des produits dangereux.

N°29760 - 02/05/2005 - FRANCE - 27 - MANNEVILLE-SUR-RISLE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Des hydrocarbures polluent un bras de la RISLE laissant apparaître une importante irisation en surface depuis 7 h. Les pompiers installent 2 barrages flottants et utilisent des produits absorbants. Après reconnaissance, il s'avère que la pollution provient d'une fuite d'hydrocarbures dans une entreprise de BTP. Le canal du MOULIN, proche de la station de pompage d'eau potable, montre lui aussi des traces d'irisations qui font peser une menace de pollution pour la station. Toutefois, celle-ci ne pompe pas dans la journée. Dans l'attente de la reprise du pompage, les affaires sanitaires demandent au syndicat d'alimentation en eau de la zone de réaliser des mesures, le pompage étant suspendu jusqu'à l'obtention des résultats. Une surveillance sera enfin maintenue, une inspection visuelle et olfactive réalisée chaque jour. Il est également convenu qu'un prélèvement d'eau brute sera réalisé et analysé (recherche d'hydrocarbures dont HAP) tous les 15 jours pendant 2 mois.

N°27031 - 28/04/2004 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare vers 15 h sur une trémie de goudron de 6 t dans un société d'enrobées pour les travaux publics. Les pompiers utilisent une lance à mousse et 2 lances en protection. La capacité est vidangée et les parties métalliques sont refroidies. Les pompiers vérifient l'absence de points chauds résiduels à l'aide d'une caméra thermique. Les secours se replient vers 18 h.








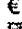
















- N°25544 - 12/09/2003 - FRANCE - 61 - FLERS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite du débordement, via le trop-plein, d'un décanteur d'une entreprise de bâtiments et travaux publics, la VERE est polluée sur plus d'un km et une vingtaine de poissons sont retrouvés morts. L'effluent à l'origine de la pollution est un mélange de produit décapant et d'hydrocarbures. La canalisation de rejet est obturée par un technicien des services municipaux puis une entreprise spécialisée vidange le trop-plein du décanteur et le nettoie. Les pompiers évacuent les poissons morts et mettent en place des serviettes absorbantes.
- N°28072 - 22/07/2003 - FRANCE - 94 - JOINVILLE-LE-PONT**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite de la réfection d'un trottoir par une entreprise de travaux publics, la MARNE et le plan d'eau BIEF DE CRETEIL sont pollués par un produit d'imprégnation à base de white spirit. Des captages d'eau potable sont arrêtés.
- N°30767 - 28/06/2003 - FRANCE - 18 - SAINT-AMAND-MONTROND**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 24 000 l d'émulsion de bitume rejoignent le réseau pluvial et polluent la MARMANDE à la suite de la perforation d'une citerne sur un chantier.
- N°24957 - 31/03/2003 - FRANCE - 88 - SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une usine de production d'enrobés qui venait de se doter de toutes nouvelles installations, une bride d'un bras de chargement des camions cède. Une émulsion de bitume à 60 °C asperge 4 employés. Deux d'entre eux sont sérieusement atteints au visage.
- N°26854 - 19/02/2003 - FRANCE - 60 - MERU**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors de travaux, une entreprise de travaux publics rejette ses eaux de pompage dans l'ESCHES et le pollue sur 1 km. Cette eau est néfaste à la vie piscicole. Un laboratoire analyse les prélèvements effectués.
- N°30737 - 19/10/2002 - FRANCE - 87 - AIXE-SUR-VIENNE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Les bassins de bitume dilué d'une entreprise de travaux publics débordent après un épisode pluvieux et polluent la VIENNE.
- N°22022 - 06/03/2002 - FRANCE - 89 - SAINT-CYR-LES-COLONS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un incendie se déclare dans une centrale d'enrobage sur une cuve de 25 000 l de fioul domestique, du côté de l'alimentation du réchauffeur d'une citerne de fioul lourd. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de mousse et une fuite, détectée sur la pompe de transvasement du fuel, est colmatée par la CMIC. Aucune pollution n'est constatée, les 2 cuves étant installées dans un bac de rétention. La citerne et sa tuyauterie sont endommagés et son calorifuge est détruit. Les gendarmes ouvrent une enquête.
- N°21845 - 14/01/2002 - FRANCE - 19 - EGLETONS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare à 5h30 dans une centrale d'enrobage de type mobile, installée à poste fixe et dont la mise en chauffe s'est enclenchée automatiquement à 4 h. Un chauffeur livrant un établissement voisin donne l'alerte. A l'aide de lances à mousse, les pompiers maîtrisent en 45 min le sinistre qui a été alimenté par 4 000 l de fioul. Une société spécialisée pompe 16 m³ d'eau d'extinction et 8 m³ d'hydrocarbures. Les cuves de fabrication avec plusieurs tonnes de bitume, ainsi que la chaudière et sa cuve d'alimentation sont détruites. Plusieurs hypothèses sont retenues pour expliquer l'origine de l'incendie : fuite accidentelle de fioul domestique à proximité du brûleur de la chaudière, défaillance des systèmes de régulation de chauffe ou acte de malveillance (sectionnement de câbles électriques éventuellement pour vol du cuivre) ayant conduit à l'une des 2 situations précédentes.
- N°20741 - 27/04/2001 - FRANCE - 53 - LAVAL**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans un atelier de préparation de bitume, une fuite se produit par une cassure sur le fond d'une cuve de latex de 7 m³ qui venait d'être déplacée. 6,7 m³ de latex se déversent dans l'atelier et rejoignent le fossé des eaux pluviales. 6 m³ sont récupérés par pompage, les eaux de lavage dispersent le reste dans le milieu naturel. Il n'y a pas d'impact sur la faune et la flore. L'entreprise étudie le remplacement de la cuve par une cuve double enveloppe ou par des conteneurs de 1 m³.
- N°20900 - 01/02/2001 - FRANCE - 59 - DOUAI**
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Une fuite d'huile hydraulique se produit au niveau de la tourelle d'une grue embarquée sur un ponton. La société prend ses dispositions pour réparer la grue. Une irisation de surface est observable sur 100 m².

-  **N°19765 - 30/01/2001 - FRANCE - 80 - AMIENS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans la nuit, le dévissage par vandalisme d'un bouchon de vidange d'une citerne mobile entraîne le déversement de 50 m³ d'un mélange de bitume et d'huile à 60°C dans le fossé WARIN puis dans la SOMME via le réseau d'eaux pluviales. La pollution est découverte le matin à la reprise du travail. Les pompiers installent plusieurs barrages flottants dont le dernier à 20 km du lieu d'origine. Le produit est pompé par une entreprise spécialisée. Des travaux de modernisation sur les installations ne permettaient pas l'utilisation des cuves fixes sur rétention. La citerne sur roues était parquée depuis plusieurs jours dans la cour de l'établissement, sans rétention aménagée, à proximité de plusieurs regards d'évacuation des eaux pluviales.
-  **N°18755 - 09/08/2000 - FRANCE - 91 - GRIGNY**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors d'un lavage de véhicules sur une aire non pourvue de séparateur d'hydrocarbures, un déversement d'hydrocarbures irise la surface de la SEINE sur 2 000 m de longueur et 7 à 8 m de largeur. Un barrage anti-pollution est mis en place.
-  **N°17407 - 14/03/2000 - FRANCE - 44 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Des démineurs neutralisent et enlèvent une bombe anglaise de 250 kg découverte sur un chantier d'autoroute (A811). La circulation est déviée durant 1 h 30.
-  **N°17220 - 07/02/2000 - FRANCE - 83 - TOULON**
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Un feu se déclare sur le chantier d'un tunnel en construction. L'épaisse fumée émise intoxique légèrement 14 ouvriers et gêne la circulation dans le quartier en diminuant la visibilité. Une cinquantaine de pompiers munis d'appareils respiratoires maîtrise l'incendie après plusieurs heures d'intervention ; 3 d'entre eux seront légèrement blessés. La rupture d'une durite d'huile sur une pelleteuse réalisant le terrassement du front de taille serait à l'origine du sinistre. Une enquête judiciaire est effectuée pour déterminer les causes exactes de l'incendie.
-  **N°17034 - 28/01/2000 - FRANCE - 27 - EVREUX**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Des démineurs neutralisent 3 bombes allemandes de 500 kg découvertes sur le chantier de construction d'une rocade.
-  **N°16383 - 14/09/1999 - FRANCE - 69 - PUSIGNAN**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une centrale à goudron, un feu se déclare sur une citerne à goudron. Les pompiers et une CMIC maîtrisent l'incendie et le risque d'émanations toxiques après 3 h d'intervention.
-  **N°16466 - 14/09/1999 - FRANCE - 54 - MONT-SAINT-MARTIN**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un feu se déclare sur la chaudière à fluide thermique d'une installation d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 1h30 et arrosent, par précaution, les parois des cuves des goudrons proches. Le fluide caloporteur utilisé dans l'installation se déverse dans la cuve tampon prévu à cet effet. Un court-circuit au niveau de l'armoire électrique serait à l'origine du sinistre. La chaudière est expertisée avant sa remise en service.
-  **N°15736 - 05/05/1999 - FRANCE - 29 - PLOMELIN**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite de travaux par une entreprise de travaux publics, des effluents et des gravats polluent le ruisseau de KERMABEUZEN. Le milieu naturel est colmaté.
-  **N°14536 - 07/12/1998 - FRANCE - 69 - CORBAS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une explosion se produit dans la partie supérieure d'une cuve verticale à doubles compartiments superposés de 70 m³ chacun, contenant du bitume à 170°C. Une flamme non persistante est observée lors de l'arrachement partiel du toit frangible de la cuve. Il ne s'en suit ni incendie ni épanchement de bitume. Par précaution les pompiers établissent un rideau d'eau pour protéger les autres réservoirs de stockage de l'établissement. Les pertes matérielles sont estimées à 400 kF.
-  **N°13124 - 05/06/1998 - FRANCE - 62 - ANNAY**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une fuite de fioul a lieu dans une usine d'enrobés. En fin de poste, un opérateur qui remplit un bidon de fioul pour nettoyer un convoyeur est appelé en renfort pour un dépannage électrique. L'employé quittant les lieux 1 h plus tard oublie de refermer la vanne de prélèvement du gasoil, située sur une canalisation, en amont de la pompe de garage, entre la cuve de 30000 l de fioul et la chaudière ; 5 000 l de gasoil se déversent dans le réseau des eaux pluviales puis dans la rivière, le déboureur déshuileur ne pouvant accepter une telle surcharge. Un pompier observe, 17 h plus tard, des nappes éparées de gasoil sur le CANAL DE LA DEULE (4 km). Deux barrages sont installés, 9 000 l de fioul seront récupérés malgré de mauvaises conditions météo.

-  **N°13601 - 19/03/1998 - FRANCE - 60 - AGNETZ**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans une usine de peintures routières, des hydrocarbures refoulés par le tuyau d'un évent polluent la BRÊCHE. La végétation rivulaire s'encrasse.
-  **N°12675 - 13/03/1998 - FRANCE - 51 - SOMMESOUS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une entreprise extérieure nettoie une cuve d'émulsion de bitume dans un établissement de fabrication de liants routiers. Un diluant est utilisé à cet effet et la résistance électrique de chauffage est mise sous tension. Les vapeurs de diluant s'enflamment et la cuve explose. Le toit est projeté à une trentaine de mètres. L'incendie qui suit dure une dizaine de mn. L'exploitant rappelle les consignes de sécurité aux entreprises extérieures.
-  **N°11949 - 24/11/1997 - FRANCE - 70 - VESOUL**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Dans un établissement industriel fabriquant des liants routiers, la canalisation de vidange d'une cuve contenant de l'acide chlorhydrique se rompt lors de la manoeuvre d'une vanne. L'acide (7 m³) se déverse dans une cuvette de rétention dont le béton et les joints ne sont pas protégés par un revêtement anti-acide et se répand dans la cour de l'établissement. L'intervention rapide des pompiers permet de limiter les dommages tant pour les équipements publics (collecteurs d'eaux résiduaires) que pour le milieu récepteur (DURGEON). Les services administratifs concernés constatent les faits. La cuvette de rétention doit être aménagée et traitée de façon à éviter tout nouvel accident. Une étude des dangers est imposée sur les installations concernées.
-  **N°11941 - 09/11/1997 - FRANCE - 58 - CORBIGNY**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite de la surchauffe d'une machine d'une centrale à bitume, de l'huile se déverse dans un ruisseau puis dans le ru de SARDY. Les employés d'une carrière bouchent le ru avec des ballots de paille. Une partie de l'hydrocarbure se déverse dans l'YONNE. Aucune atteinte de la faune ou de la flore n'est cependant observée. L'entreprise suspend son activité.
-  **N°11535 - 29/08/1997 - FRANCE - 57 - HERTZING**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une vanne pied de bac fissurée se rompt dans une entreprise de BTP, 15 m³ d'huile de fluxage (distillat pétrolier) se déversent le vendredi soir dans une rétention. Une perte de produit est constatée le lundi matin, la cuvette n'est pas étanche. A 15 h, l'exploitant note la présence d'huile dans un fossé longeant une nationale et alerte les secours. Des barrages sont installés dans le fossé et sur le GRAND RUISSEAU en aval où la faune est sérieusement atteinte. L'huile est pompée. La rupture de la vanne (fonte) serait due à des contraintes thermiques ou à des vibrations/chocs liés à un réaménagement du dépôt (réservoir déplacé, etc.) et la défaillance de la cuvette à un défaut de conception, un manque d'entretien ou aux travaux (extension, etc.).
-  **N°10678 - 07/01/1997 - FRANCE - 77 - LIVRY-SUR-SEINE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 La défaillance de la cuve d'une entreprise de travaux publics provoque un déversement de gasoil dans la Seine. Les secours mettent en place un barrage flottant pour contenir la pollution.
-  **N°10311 - 26/11/1996 - FRANCE - 68 - HUNINGUE**
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 Au cours de travaux de fouilles, des remontées d'hydrocarbures se déversent dans le canal de Huningue. Les pompiers installent des barrages flottants.
-  **N°10309 - 20/11/1996 - FRANCE - 68 - HUNINGUE**
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 A la suite de la rupture de joint, lors de travaux de microtunnelage sous le canal de Huningue, de l'huile hydraulique s'est répandue sur la chaussée et dans le canal. Des irisations sont observées sur plusieurs mètres. Les pompiers interviennent.
-  **N°10532 - 18/11/1996 - FRANCE - 94 - CHOISY-LE-ROI**
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 La SEINE est polluée par du sable de décapage à la suite d'un chantier d'entretien d'un pont SNCF. Le rejet est lié à un acte de négligence, le sable aurait dû être récupéré dans des bâches et évacué par un camion en décharge. Les services administratifs concernés constatent les faits.
-  **N°10029 - 12/09/1996 - FRANCE - 54 - PONT-A-MOUSSON**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite d'un vol de carburant par sectionnement d'une tuyauterie, du gasoil se déverse dans la MOSELLE. Le secours mettent en place des barrages flottants et dispersent des produits absorbants.

- N°8474 - 19/03/1996 - FRANCE - 80 - AMIENS**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors d'une journée portes ouvertes destinée à présenter de nouvelles installations venant d'être mises en conformité avec la réglementation (cuves de stockage de bitume), une fuite se produit au niveau d'une vanne ; 500 l d'hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la SEINE. Les secours mettent en place des barrages flottants et répandent des produits absorbants.
- N°8856 - 23/01/1996 - FRANCE - 51 - POGNY**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un déversement de nature indéterminé pollue la MOIVRE lors de la réalisation d'un pont pour le détournement du village de POGNY par la route N44. Des matières restent en suspension sur l'eau. Les suites juridiques sont conditionnées au résultat des prélèvements effectués.
- N°8063 - 14/11/1995 - FRANCE - 25 - VALENTIGNEY**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors de travaux de voirie, du gasoil est déversé dans le DOUBS. Des irisations se forment à la surface de l'eau.
- N°5308 - 16/05/1994 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un incendie se déclare dans une usine d'enrobés. Il est maîtrisé par les pompiers en 2h30.
- N°5232 - 03/05/1994 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE**
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Dans un stockage de matières bitumineuses d'une société de BTP comportant 17 cuves dont une d'acide chlorhydrique, le ciel gazeux d'un bac vertical rempli à la moitié de sa capacité de "cut-back 0/1" (soit 18 t de bitume fluidifié à 40 % de kérosène / PE inférieur à 55 °C) explose vers 14h30, durant des travaux d'installations de passerelles et rambardes entre les réservoirs. Le bac est projeté à une vingtaine de mètres et les 2 employés, qui intervenaient à priori avec une ébarbeuse à proximité de l'évent du réservoir, décèdent après avoir été projetés à 30 m. Le bitume fluidifié se répand provoquant un incendie et, moins de 5 min plus tard, l'explosion d'une capacité de bitume vide non dégazée, qui est à son tour projetée sur le toit d'une unité située à une dizaine de mètres. La circulation est interrompue dans la rue adjacente desservant un centre commercial. Les riverains et clients d'un commerce voisin ainsi que des badauds sont évacués. L'incendie qui a également embrasé un rideau d'arbres en limite de propriété est éteint par les secours publics arrivés rapidement sur les lieux.
 Les ruptures des 2 bacs se sont produites au niveau de la liaison virole / fond. La capacité d'HCl a fondu sous l'effet de la chaleur, 12 autres réservoirs ainsi que la toiture du bâtiment de l'unité de fabrication voisine sont endommagés et 7 véhicules du personnel de l'entreprise sont détruits ; les cuvettes de rétention ont subi d'importants dégâts. Les dommages matériels sont évalués à 5 MF.
 Lors de son enquête, l'inspection des IC relève que les consignes affichées près du dépôt ne mentionnent pas l'interdiction d'approcher des installations avec des appareils susceptibles d'engendrer des étincelles ou points chauds, qu'aucune analyse de risques n'a été effectuée avant les travaux, que les "consignes" de travaux ont été uniquement verbales et que les caractéristiques d'inflammabilité du "cut-back 0/1", liquide inflammable de 1ère catégorie, étaient méconnues de l'exploitant.
 L'inflammation initiale a vraisemblablement été causée par une étincelle ou un point chaud lié aux travaux qui a allumé un ciel gazeux à l'extérieur du réservoir de cut-back 0/1. Les vapeurs ont pu "se former" soit à l'extrémité du flexible de 6 m de long, mis en place par les intervenants pour les dévier vers le bas de la capacité, ou à la liaison flexible-évent si celle-ci n'était pas totalement étanche, soit à un orifice dans le dôme réservé à l'instrumentation (câble de mesure de niveau). Après inflammation des vapeurs en milieu non confiné, la flamme aurait pénétré dans la cuve provoquant l'explosion et la projection du réservoir.
 A la suite de l'accident, l'exploitant implante un nouveau stockage d'une capacité inférieure à 150 t d'émulsion, rédige au plan national un manuel de sécurité et met en place une formation à la sécurité pour le personnel. L'installation est définitivement arrêtée le 05 octobre 2007.
- N°5183 - 26/03/1994 - FRANCE - 14 - LE MESNIL-MAUGER**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Du fioul est découvert dans un fossé à proximité d'une usine d'enrobés. A la suite d'une baisse du niveau d'eau dans le fossé, les hydrocarbures sont apparus depuis plusieurs jours sur le site. Plusieurs l se sont infiltrés dans le sol. Les pompiers mettent en place des barrages flottants pour éviter une pollution de la VIE. Plusieurs rats musqués sont retrouvés morts le long du fossé.
- N°5033 - 02/02/1994 - FRANCE - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un épanchement de bitume perdu par une citerne d'une capacité de 30 t s'enflamme au contact du système de chauffage servant à maintenir le réservoir à température constante. Spécialisée dans l'enrobage de voirie, la société propriétaire de la citerne dispose sur son site d'une citerne composée de trois postes mobiles contenant : 25 t de bitume, 25 t de fioul lourd et 5 000 l de fioul domestique. L'incendie est circonscrit par les 30 pompiers mobilisés après 1h30 de lutte. Les dommages matériels s'élèvent à 1,2 MF.
- N°4688 - 18/08/1993 - FRANCE - 88 - EPINAL**
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
 A la suite de travaux de consolidation des murs et de la voûte de la partie souterraine de La FORGOTTE, du ciment se répand dans les eaux du ruisseau. Cette pollution provoque la mort de centaines de truites de toutes tailles.

- N°4581 - 13/05/1993 - FRANCE - 62 - LESTREM**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Vers 14h, une explosion se produit sur une cuve verticale (60 m³) remplie à 50% de bitume à 140 °C. La virole supérieure du réservoir est projetée à plus de 50 m et le liant anhydre chaud s'enflamme. Les moyens de lutte internes sont insuffisants (extincteurs portatifs). Les pompiers maîtrisent le feu vers 16h30. L'accident est dû à des travaux de soudage effectués sans permis de feu en partie haute de la cuve. Une étincelle a allumé les gaz au-dessus du liant (pt éclair 115°C). Les eaux d'extinction sont rejetées dans la LYS, via le réseau pluvial, en passant par un séparateur d'hydrocarbures de capacité insuffisante pour un traitement efficace.
- N°3559 - 29/04/1992 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Pour une raison indéterminée, une cuve contenant 80 m³ de bitume liquide se soulève de 20 cm, s'incline légèrement, explose brusquement et se fissure au niveau de la base et du couvercle. Le bitume liquide s'écoule dans un bac de rétention. Au contact de l'air le bitume se solidifie et forme une couche de quelques cm d'épaisseur. Aucune fuite n'est constatée en dehors du bac de rétention. Les dommages s'élevèrent à 4 MF dont 3 MF de dommages internes et 1 MF pour les pertes d'exploitation. Un entretien insuffisant, un problème de niveau ou l'épingle chauffante non immergée font partis des hypothèses envisagées.
- N°3511 - 01/04/1992 - FRANCE - 10 - TROYES**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors du transvasement de 2 500 l d'acide chlorhydrique dans une cuve qui en contient déjà 1 000, les brides du couvercle du réservoir cèdent. La cuve déséquilibrée laisse échapper sur le sol plusieurs centaines de litres d'acide. Le nuage toxique qui se forme, menace de retomber sur les habitations voisines ; 130 personnes sont évacuées. Une personne, brûlée au visage par des projections d'acide, est hospitalisée. Un périmètre de sécurité est établi et l'acide est neutralisé avec du carbonate de soude et du ciment. Les dommages et pertes d'exploitation sont évalués à 3,7 MF.
- N°4029 - 24/01/1992 - FRANCE - 24 - TERRASSON-LAVILLEDIEU**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite d'une fausse manoeuvre, une fuite se produit sur une cuve contenant 30 t de goudron ; 17 t du produit se répandent sur le sol de l'entreprise, sur la chaussée vers la VEZERE. Un barrage permet d'arrêter l'écoulement de goudron qui est récupéré au moyen de pelles mécaniques.
- N°2632 - 31/12/1991 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 A la suite d'une fuite sur une citerne contenant 20 000 l de bitume, un incendie se déclare à proximité de celle-ci. L'incendie est rapidement circonscrit par les pompiers.
- N°2958 - 05/10/1991 - FRANCE - 62 - HERNICOURT**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 4 500 t de résidus pollués sont répandus sur 28 km de chemins de traverse. Un coup de vent répand la poussière provenant des résidus sur une récolte de maïs. La récolte de 120 t contenant du cadmium, ainsi que du plomb (26 fois la dose autorisée pour l'alimentation du bétail) est déclarée impropre à la consommation. La pollution touche les communes de Hericourt, Troi Vaux et Wavrans.
- N°2866 - 19/09/1991 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un incendie se déclare dans un entrepôt en plein air de produits à base de caoutchouc, d'élastomères et de bitume utilisés pour les revêtements de chaussée. La propagation rapide des flammes endommage le toit d'une entreprise de métallurgie voisine. Une spectaculaire colonne de fumée se dégage. En raison de la chaleur très intense, quatre voitures stationnées à proximité sont également endommagées.
- N°3207 - 08/04/1991 - FRANCE - 25 -**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Sur la RN 145, un feu se déclare sur une cuve de bitume d'une société de travaux publics dégageant une épaisse fumée.
- N°2968 - 02/01/1991 - FRANCE - 31 - CLARAC**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une explosion se produit dans un laboratoire d'un établissement de liants routiers. Une personne est gravement par brûlée.
- N°2311 - 28/09/1990 - FRANCE - 69 - LYON**
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Lors de travaux de réfection d'une chaussée, une nappe de goudron s'enflamme et entraîne l'explosion de deux bouteilles de butane. L'accident ne fait pas de victimes, mais nécessite l'évacuation de deux immeubles (30 personnes sont concernées).

-    
N°1962 - 19/05/1990 - FRANCE - 88 - LUBINE
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Près d'un chantier privé de construction d'un pont, l'eau de la FAVE se charge de ciment. Le niveau de l'eau est trop bas pour diluer le produit. La rivière est empoisonnée sur 2 km. De nombreux poissons sont morts.
-    
N°1632 - 11/01/1990 - FRANCE - 19 - LA ROCHE-CANILLAC
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Un incendie détruit un garage-dépôt de matériel de voirie abritant de nombreux matériels.
-    
N°1246 - 30/08/1989 - FRANCE - 44 - ORVAULT
F42.13 - Construction de ponts et tunnels
 Une explosion se produit dans un entrepôt d'une entreprise de travaux publics ; 6 personnes sont blessées dont 2 grièvement.
-    
N°1193 - 03/07/1989 - FRANCE - 19 - TULLE
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une centrale d'enrobage déverse accidentellement de l'acide chlorhydrique et des émulsifiants dans la CERONNE. La faune est atteinte par la pollution.
-    
N°575 - 12/10/1988 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Le déversement, plusieurs mois auparavant, de fuel, sur une centrale d'enrobage entraîne la pollution des sources du SEMARD. Une quantité importante de poissons est détruite ainsi que 250 kg de truites dans une pisciculture.
-    
N°15306 - 27/10/1984 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
 Une canalisation raccordée à une citerne de fioul de 10 000 l appartenant à une entreprise se rompt à la suite du passage d'un camion et entraîne une pollution sur l'ancien crassier. Les secours et une entreprise spécialisée interviennent pour pomper le fuel.